

COMMUNE DE BIGNAN

Enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU pour un Projet d'Intérêt Général consistant en la construction d'un abattoir de volailles

**Déroulement de l'enquête publique du 31 janvier 2022
au 05 mars 2022**

Arrêté n°2022-AG-001 du Pdt de CMC du 4 janvier 2022

Partie 2 Avis et conclusions du commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
I. RAPPELS : OBJET, DEROULEMENT, BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
PREAMBULE.....	3
I.1. RAPPEL SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
I.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
I.3. CONSULTATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	4
I.4. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
II. ANALYSE THÉMATIQUE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	9
II.1. AVIS SUR LA CONCERTATION PRÉALABLE, CONSULTATION DES RIVERAINS.....	13
II.2. AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	13
II.3. AVIS SUR LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET	14
II.4. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DU PROJET ET SON INCIDENCE SUR	
L'ENVIRONNEMENT	15
II.4.1. Réchauffement climatique	18
II.4.2. Nuisances	18
II.5. AVIS SUR LA JUSTIFICATION DE LA LOCALISATION DU PROJET	18
II.6. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	19
• <i>Compatibilité du projet avec le SCoT</i>	<i>19</i>
• <i>La mise en compatibilité du PLU avec le projet d'abattoir de volailles</i>	<i>19</i>
II.7. AVIS SUR LES DISPOSITIONS DE MISE EN COMPATIBILITE	20
III. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	21

Méthodologie :

La présente partie 2 « Avis et conclusions du commissaire enquêteur » s'inscrit en complément de la partie 1 intitulée « rapport du commissaire enquêteur ».

Le rapport d'enquête, synthétise toutes les dépositions recueillies lors de l'enquête publique dans l'ordre de leur enregistrement.

Dans cette partie 2 « Conclusions et avis », je présente une analyse thématique du projet. Ce travail prend en compte l'analyse du dossier, les observations émises lors de l'enquête publique, les avis émis lors de la consultation administrative, les précisions recueillies auprès des personnes rencontrées et le mémoire en réponse de monsieur le président de CMC.

Pour une meilleure compréhension, les extraits du mémoire en réponse ont été reproduits au regard de chacun des thèmes analysés.

Dans le chapitre 3, je formule mes conclusions et mon avis personnel.

I. RAPPELS : OBJET, DEROULEMENT, BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Préambule

La présente enquête publique effectuée au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'établissement de décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

L'arrêt du Conseil d'État du 23 octobre 2013 (n° 350077), est éclairant quant à la manière dont doit être apprécié l'intérêt général dans le cadre de ces procédures d'évolution du PLU.

Il ressort de cette décision que, « eu égard à l'objet et à la portée d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme, qui permet notamment d'alléger les contraintes procédurales s'imposant à la modification de ce document, il appartient à l'autorité compétente d'établir, de manière précise et circonstanciée, sous l'entier contrôle du juge, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la révision simplifiée, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée ».

Le contrôle entier sur l'intérêt général s'attachant à la réalisation d'un projet appartient au juge du fond.

Je retiens que cette procédure de mise en compatibilité se caractérise par d'importants allègements procéduraux (pas de concertation préalable, un simple examen conjoint des personnes publiques associées), en comparaison avec la procédure de révision du PLU.

I.1. RAPPEL SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Bignan dispose depuis le 4 mai 2012 d'un plan local d'urbanisme (PLU). Ce document de planification a fait l'objet de deux procédures de modification approuvées les 25 mars et 13 mai 2016.

La compétence Urbanisme a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2022 à Centre Morbihan Communauté –CMC-. Une étude

Par arrêté daté du 04 janvier 2022, le président de CMC arrête les dispositions concernant l'organisation d'une enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de BIGNAN dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un abattoir de volailles.

Le projet nécessite une emprise foncière de 14 ha d'un seul tenant pour réaliser une usine de 22 000m².

Les critères fonciers, urbanisme, réseaux, environnement, paysage et eau ont été analysés sur trois sites : Bignan, Saint-Allouestre et Guénin.

Le choix pour l'implantation de cet abattoir industriel de volailles s'est fixé sur la commune de Bignan, au Bardeff, au Sud de la RN24 où le PLU actuel identifie déjà une zone d'activités intercommunale sur deux parcelles zonées respectivement 1AU_i et 2 AU_i mais qui présentent toutes les deux réunies une superficie trop faible pour réaliser le projet.

La mise en compatibilité du PLU s'est ainsi révélée impérative pour la collectivité pour permettre la réalisation de la construction d'un abattoir industriel de volaille.

La commune de BIGNAN considérant que ce projet un intérêt général, elle s'est engagée, par une délibération, à lancer **une procédure de mise en compatibilité du PLU pour un projet d'intérêt général concernant la création d'un abattoir industriel de volailles** sur son territoire au Bardeff.

La capacité d'abattage représenterait 800 000 poulets par semaine à terme dont la moitié à la mise en service et l'industriel emploierait au total 440 personnes y compris les salariés de l'usine RONSARD située dans la bourg.. Dès la prise de décision par l'industriel, la commune de BIGNAN a alors engagé toute une série d'actions auprès de la population et des personnes publiques associées pour présenter le projet et recueillir leurs avis. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil municipal du 30 juin 2021.

I.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En réponse à la demande de Mme le maire de BIGNAN, M. le conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES a désigné Jean-Paul BOLEAT en qualité de commissaire-enquêteur le 14 décembre 2021.

Par arrêté daté du 04 janvier 2022, M. le Président de CMC convient de l'organisation d'une enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de BIGNAN dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un abattoir de volailles.

La durée fixée à 34 jours s'est déroulée du 31 janvier 2022 à 9 heures au 05 mars 2022 à 12 heures.

Publication de l'avis dans deux quotidiens, le premier avis : Journal Ouest France et Le Télégramme du 03 janvier 2022 et le second avis Journal Ouest France et Le Télégramme du 02 février 2022.

L'avis d'enquête publique a été affiché de façon très visible en 15 points du territoire communal dont à la mairie et au siège de CMC.

A compter du 31 janvier 2022, un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant donc 34 jours consécutifs en mairie de BIGNAN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les documents étaient également consultables sur les sites Internet de CMC et de la commune de BIGNAN.

Le registre côté et paraphé par mes soins se tenait, avec le dossier d'enquête, à la disposition du public à la mairie de BIGNAN

Le public pouvait également consulter le dossier depuis un poste informatique mis à sa disposition dans la salle du conseil municipal de la mairie de BIGNAN.

Madame la DGS de la commune m'a remis les certificats d'affichage établis par Messieurs LE CORF et LE BRUN adjoints à madame le maire de BIGNAN, attestant de sa présence en divers lieux avant et durant l'enquête.

J'ai tenu 3 permanences dans la confortable salle du conseil municipal de BIGNAN :

Dates	heures	Nbre de personnes reçues
31/01/2022	9h-12h	
10/02/2022	9h-12h	4
05/03/2022	9h-12h	20

I.3. CONSULTATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Pour me permettre d'analyser le dossier avec la plus grande objectivité j'ai complété mes informations sur toutes les questions technico-économiques concernant le projet de construction d'un nouvel abattoir industriel de volailles en Bretagne en consultant divers sites sur internet notamment et en sollicitant une rencontre avec un représentant du groupe LDC.

Le 10 février 2022, monsieur LE SOURD responsable de l'organisation de la production de la volaille vivante chez LDC s'est soumis de façon cordiale à toutes les questions que j'avais préalablement préparées pour cet entretien. Il débute l'entretien par la projection d'une vidéo pédagogique riche d'informations qui présente les activités du groupe LDC.

Même si elles si la somme d'informations recueillies présente de l'intérêt, je sélectionne celles concernant l'objet même de l'enquête publique.

Toutefois, mes réflexions à venir profiteront de cet échange très fructueux.

Je retiens que:

- La production de 800 000 poulets / semaine nécessitera l'exploitation de 4000 000 m² de bâtiments d'élevage ; à mon interrogation sur cette disponibilité de poulaillers, M. LE SOURD m'indique qu'il ne s'agit pas d'un problème car sur le canton de St Jean Brévelay, uniquement, 550 000 m² de bâtiments, toutes productions confondues sont actuellement mobilisables car la chute de la consommation de dindes libère des bâtiments
- LDC apporte 25 M€ pour rénover le parc de bâtiments d'élevage
- Compte tenu de l'érosion de la main d'œuvre, LDC soutient à hauteur de 7 M€ en aides directes les éleveurs reprenant les exploitations familiales
- en 2017, le groupe LDC a lancé « Nature d'Éleveurs en Terres de France » dont l'objectif est garantir les produits de volaille de qualité à des prix accessibles préserver le bien être et la santé des animaux et l'environnement et sécuriser le revenu des éleveurs dans le cadre d'une filière transparente et contrôlée. Le Groupe LDC s'est fixé l'objectif 2025 de déployer Nature d'Éleveurs en Terres de France auprès de tous les élevages qui ne sont pas déjà engagés dans les modes d'élevage Bio, AOP, Label Rouge ou free-range, de sorte qu'à cette échéance 100% des élevages partenaires soient référencés dans une démarche d'élevage durable et contrôlée
- Le futur abattoir travaillera 5j/7 en 2x7heures
- le site actuel de BIGNAN, arrête l'abattage de poulet, maintient celui des baby dindes, traite la cuisson de poulet et assure la fabrication de charcuterie à base de volaille
- le marché connaît une hausse de + 9,3% et 80% des volailles consommées sont à destination familiale en produits découpés
- les éleveurs agissent pour le compte de LDC dans le cadre de contrat d'intégrateurs qui leur assure un revenu stable non soumis aux aléas de la flambée des céréales notamment.
- LDC accompagne et conseille les éleveurs pour performer leurs productions.

Parmi mes nombreuses consultations dans la presse spécialisée, je relève un article concernant la coordination agricole (27 organisations) qui relève que 650 à 750 nouveaux exploitants agricoles s'installent annuellement et elle fixe l'objectif d'installer quatre fois plus de jeunes en agriculture paysanne en Bretagne afin de faire évoluer notamment les modes de production.

Pour info, je lis que la région Bretagne soutient l'installation de 1 000 installations annuellement.

I.4. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête, ouverte le 31 janvier 2022 à 9 heures s'est terminée le 05 mars 2022 à 12heures.

J'ai alors procédé à sa clôture comme prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement.

La population, les forces vives locales et des élus locaux se sont exprimés en faveur du projet.

Seuls les riverains immédiats du site et qui bordent la RD 181 expriment leurs craintes quant aux probables nuisances prévisibles qui s'ajouteront avec celles qu'ils subissent déjà par la présence d'activités sur la zone du Bardeff voisine. Ces personnes redoutent en outre une dépréciation de la valeur immobilière de leurs biens. Néanmoins, j'observe l'absence d'observation résolument hostile au projet.

Je considère que la population disposait de toutes les facilités pour être bien informée et s'exprimer sur le projet.

En dehors de ces trois permanences, environ une dizaine de personnes se sont déplacées en mairie de BIGNAN pour prendre connaissance du dossier d'enquête ou inscrire leurs observations dans le registre d'enquête qui réunit les dépositions suivantes :

Registre	date	Dépositaires	adresses	dépositions
R1	10/02/2022	M. Mme LE SERRE	La Villeneuve BIGNAN	Sont favorables au projet mais craignent les nuisances phoniques induites par l'usine. Se plaignent des bruits subis par la RD181 et les équipements de l'usine Jean FLOC'H qui sont très bruyants en permanence.
R2	Non daté	Lucie et Sébastien	Bar des sports BIGNAN Au Taquet	Sont favorables au projet car il apportera de l'emploi et sera bénéfique pour les commerces locaux. Ils soulignent l'intérêt pour le « bien manger » dans les écoles.
R3	idem	Pas d'identité déclarée		Favorable au projet car important pour l'économie locale et participant à une agriculture raisonnable avec la production de produits alimentaires traçables meilleurs que bien des produits importés. Important aussi pour le maintien des populations dans les communes rurales qui ne cherchent

				qu'à se maintenir.
R4	idem	Anne et Philippe	Votre jardin BIGNAN	Avis favorable au projet car source de travail et de consommation localement
R5	idem	Le Salon Hair in Box	BIGNAN	Favorable, projet source de travail, donc activités pour les commerces et les écoles avec l'arrivée de nouveaux habitants
R6	idem	Pas d'identité déclarée		Avis favorable au projet car source de travail et donc intérêt général.
R7	idem	idem		Très favorable car le projet sécurise les emplois et crée de nouveaux, améliore les conditions de travail, assure des débouchés pour les éleveurs, améliore le bien être animal dans les élevages et les conditions d'abattage.
R8	idem	Mme Sylviane DANO	St Jean Brévelay	Favorable au projet car il participe au développement économique de la commune ; il va renforcer la filière avicole, renforcer la compétitivité et permettre de produire de la viande de qualité.
R9	idem	J. François ROUXEL	22400 LAMBALLE	Ce projet est une chance pour la région
R10	idem	Pas d'identité déclarée		Favorable au projet : activités locales, emplois
R11	idem	Pas d'identité déclarée		idem
R12	25/02/2022	Stéphane LORCY transporteur	56500 BIGNAN	Projet important pour toutes les activités périphériques, fabrication d'aliments, éleveurs et transporteurs notamment.
R13	28/02/2022	Pas d'identité déclarée		Ancien salarié de chez RONSARD, très favorable au projet pour les raisons précédemment évoquées.
R14	idem	Pas d'identité déclarée		Favorable au projet pour les raisons précédemment évoquées.
R15	idem	LE JELOUX Yann	Magasin ELV BIGNAN 56500	Favorable au projet pour les raisons précédemment évoquées.
R16	idem	LE LABOURIER Hervé	SARL BIGNAN 56500	Favorable au projet pour les raisons précédemment évoquées
R 17	02/03/2022	SUPER Grégoire	Maire de Locminé V/Pdt Eco de CMC	Très favorable au projet pour des raisons économiques importantes pour le territoire. Permettra de satisfaire des attentes de personnes en recherche d'emplois. Le projet permettra de diminuer l'impact carbone
R 18	idem	LAUDRIN Noël	MOREAXC Entrepr. Trx. agricoles	Favorable au projet pour des raisons précédemment évoquées
R 19	?	C. SAMSON	Directeur du site Transports 56 DELANC--HY BIGNAN	Ais favorable pour, des raisons d'emplois créés et maintenus. Projet qui favorise le produit en France et assurera l'indépendance alimentaire avec le groupe LDC acteur majeur dans la filière volailles.
R 20	?	PICAUT François	Entrepr. Pdt du club entreprises du centre Morbihan	Favorable au projet pour toutes les raisons développées précédemment. Signale son intérêt géographique. Considère que c'est une chance pour BIGNAN d'avoir été retenu pour la réalisation du projet.
R 21	03/03/2022	?	?	Favorable au projet pour des raisons économiques, emplois et éleveurs. Considère que le projet doit garantir la traçabilité pour les restaurants, les cantines scolaires
R 22	idem	SARL LE LABOURIER Yannick	BIGNAN 56500	Favorables au projet pour le maintien des activités commerciales et artisanales
R 23	idem	M. Mme LE LABOURIER	2 rue de Bellevue 56500 BIGNAN	idem
R 24	idem	M. Arnaud LE	Pdt du	L'ensemble des membres actifs et sympathisants soutiennent le projet.

		LABOURIER	CS BIGNAN	L'usine est le 1 ^{er} employeur de la commune et apporte son aide financière à toutes les associations de la commune.
R 25	idem	Melle BUSSA Mathilde et M. LE LABOURIER Arnaud	6 rue de Bellevue 56500 BIGNAN	Soutiennent le projet et accompagnent la mairie pour le mener à bien
R 26	04/03/ 2022	Mme Michèle LE CALLONEC	56500 BIGNAN	Ancienne salariée, très favorable au projet pour les raisons énumérées précédemment.
R 27	idem	M. LE MARECHAL Hervé	56500 BIGNAN	Très favorable pur la sécurité de l'emploi
R 28	idem	M. Mme MOREAC Jean-Michel		idem
R 29	idem	Mme LAUDRIN Françoise	Eleveuse de poules pondeuses à St ALLOUES- -TRE	Idem Gardons l'outil de transformation limitant le transport. Autonomie alimentaire à préserver.
R 30	idem	M. JOUNOT Yann	BIGNAN	Agriculteur et administrateur de la CL du Crédit Agricole Très favorable au projet pour l'emploi, le maintien voire le développement de l'aviculture avec de nouvelles installations.
R 31	idem	M. Serge HIVERT	BIGNAN	Favorable au projet pour les raisons évoquées précédemment
R 32	idem	Mme Yvonne RAULT ?	BIGNAN	Soutient le projet
R 33	05/03/ 2022	M. SAMSON Eric	LE Bézo 56500 BIGNAN	idem
R34	idem	M LORIC Pascal	BIGNAN	idem
R 35	idem	M DENIS Régis	Pdt de l'amicale moto- cycliste de BIGNAN	idem
R 36	idem	M. PAUMARD	Gérant Intermarché St Jean Blay	idem
R 37	idem	Mme RAMOS Marie-Lise		Ancienne ouvrière de chez RONSARD, soutient le projet
R 38	idem	Mme PEDRONO Louise Annick		Ancienne salariée de la CELVIA, favorable au projet
R 39	idem	Mmes LE SERRE et TRUFLAN- DIER Ms LE SERRE et TRUFLAN- DIER	BIGNAN	S'interrogent de l'impact de l'usine sur : -la valeur immobilière de leurs propriétés - les écosystèmes - l'aménagement des chaussées (RD 181)

Le commissaire-enquêteur a par ailleurs pris connaissance des courriers ou mèls reçus dans les délais

C1	04/03/ 2022	SCI COET INVEST	Marmater 56500 BIGNAN	Courrier de 3 pages dactylographiées signé par M. André LE MELLIONNECC, gérant. Le courrier aborde des sujets qui relèvent du dossier de permis de construire au titre des ICPE. Le pétitionnaire fait état de la distance de 91 m qui séparera sa propriété du site de l'usine.
----	----------------	--------------------	-----------------------------	---

				<p>Il comprend l'intérêt économique du projet mais relève que celui-ci aura un impact sur l'environnement.</p> <p>Il fait état de l'impact de l'usine sur la valeur immobilière de la propriété.</p> <p>Il déplore qu'aucune compensation ne soit prévue au titre de l'indemnisation du préjudice subit.</p> <p>Il demande que soit imposé dans le cadre de la mise en conformité du PLU, l'indemnisation des préjudices subit à la charge du bénéficiaire de l'autorisation ou de la collectivité selon l'état de droits.</p>
C2	idem	M. LE BRAZIDEC Raymond	Kerturnier 56660 St Jean Blay	<p>Courrier accompagné d'un article du journal Ouest-France dans lequel, le pétitionnaire alors conseiller régional, expliquait sa volonté d'œuvrer pour la reconquête du marché avicole français.</p> <p>Ce monsieur apporte son soutien au projet de MEC PLU pour la réalisation de l'abattoir de volailles afin de renforcer notre souveraineté alimentaire.</p>
C3	02/03/2022	Mme le maire de BIGNAN		<p>Courrier par lequel Mme le maire développe des arguments militant pour l'aboutissement du projet : aménagement du territoire, enjeux économiques, sociaux et environnementaux.</p>
C 4	04/03/2022	M. ROLLAND Benoît Pdt de CMC		<p>Courrier de 1 page dans lequel le signataire justifie le soutien de l'ensemble des élus de CMC pour la déclaration de projet conduisant à la mise en compatibilité du PLU de BIGNAN</p>
C5	05/03/2022	Courrier remis par M. JO ROBIN Pdt de la CL du CA de Locminé St Jean Blay		<p>Soutient le projet dans le respect de la politique RSE.</p> <p>Evoque le défi de l'autonomie alimentaire qui est devenu un enjeu prioritaire.</p>
C 6	Mel du 05/03/2022	M. GUEGAN Pierre Conseiller Département. Maire de PLUMELIN		<p>Mel de 1 page.</p> <p>Le signataire exprime son attachement à la réalisation du projet pour des raisons essentiellement économiques sur l'ensemble du bassin d'emplois.</p> <p>Il témoigne son attachement au développement cohérent des communes avec la création d'emplois sur le site et rappelle les infrastructures et les services réalisés dans les communes pour la qualité de vie des résidents</p>
C 7	Mel du 05/03/2022	M. Yves BLEUVEN Pdt des maires et ECPI du Morbihan Maire de GRAND-CHAMP		<p><i>Apporte son soutien à ce projet stratégique et structurant pour le Morbihan et la Bretagne, en effet, on ne peut parler :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de « souveraineté alimentaire » en France, - de « re-industrialiser » la France, - de « l'emploi » en Centre Bretagne, - de « consolider l'agroalimentaire » en Bretagne, <p><i>... sans défendre le projet du nouvel abattoir de Bignan !</i></p> <p><i>Bien entendu ce projet industriel, dans sa conception, doit s'inscrire dans une amélioration significative en matière d'impact sur l'environnement et d'empreinte carbone. Je fais totalement confiance aux porteurs de projet pour relever ce défi environnemental, ils l'ont déjà prouvé sur plusieurs outils industriels en France !</i></p> <p><i>NB : Il ne faudra pas oublier qu'à côté du soutien à l'investissement de l'outil d'aval de cette filière volaille de qualité... il est également indispensable de soutenir la rénovation, la construction et la consolidation d'un parc de bâtiment d'élevage d'excellence en amont de cette filière !</i></p>
C 8	05/03/2022	M. HAMON Stéphane Conseiller Département. V/Pdt de CMC Maire de PLUMELEC		<p>Courrier daté du 04 mars 2022 remis en main propre au commissaire-enquêteur le 05 mars 2022.</p> <p>Le signataire indique que le projet est l'aboutissement de concertations constructives entre les différents acteurs concernés.</p> <p>Il rappelle que la commune de BIGNAN a fait les bons choix d'échanges d'espaces sur son territoire afin d'optimiser la meilleure issue du projet.</p> <p>Il fait observer que le porteur de projet a été attentif aux différentes contraintes et ouvert pour faciliter les solutions.</p>

Le 08 mars 2022, j'ai commenté puis remis mon procès-verbal de synthèse en mairie de BIGNAN, à :

- M. Stéphane HAMON v/pdt de CMC représentant le maître d'ouvrage
- Mme le maire de BIGNAN
- M. LE CORFF adjoint au maire de BIGNAN
- Mme la DGS de BIGNAN
- Mme POHARDY directrice du Pays de Pontivy –ScoT-
- Mme HENOUX responsable du service aménagement et mobilités à CMC.

Le PVS est joint dans les pièces annexes.

J'ai réceptionné le mémoire en réponse au Procès-verbal de Synthèse le 28 mars 2022 par voie électronique (annexe du rapport d'enquête).

II. ANALYSE THÉMATIQUE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Sur place, 5 habitations sont implantées en bordure de la RD 181 et se trouveront donc exposées aux inévitables nuisances générées par l'usine ; ne serait-il pas judicieux de procéder à l'acquisition de la construction la plus proche ?

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre du projet porté par SBV, un relevé initial sonore a été réalisé au niveau des habitations les plus proches suivant 4 axes, intégrant les sources sonores existantes. Le projet porté par SBV respectera la réglementation en vigueur, notamment liée à l'émission des bruits émis dans l'environnement, par le choix et l'adaptation des équipements sur la base d'une modélisation acoustique.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je retiens la réponse apportée, néanmoins il me semble opportun de prévoir un suivi après quelques mois de fonctionnement et notamment à l'issue de la mise en service à pleine charge avec l'abattage et le conditionnement de 800 000 animaux/ semaine.

- Concernant les nuisances phoniques liées au revêtement de la RD181 et à ses caractéristiques géométriques, je partage l'avis des plaignants. Le revêtement gravillonné est particulièrement bruyant et la largeur de la chaussée permet le croisement délicat de deux poids lourds qui doivent déborder du bord de la chaussée ; les déformations en témoignent. Quelles dispositions ont-elles été validées par le département gestionnaire de la voie pour traiter l'accès à l'abattoir car il s'agit d'un sujet important pour les riverains.

Réponse du maître d'ouvrage

Centre Morbihan Communauté a pris contact avec le Conseil Départemental pour sécuriser l'accès au site et ses abords. Il a été acté de réaliser un rond-point à l'entrée du site. Parallèlement à la réalisation de ce rond-point, Des discussions pourront être engagées avec le département pour évoquer la requalification de la voie entre l'échangeur et le rond-point. La création de ce giratoire aura également pour effet de ralentir la vitesse.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je retiens que l'aménagement d'un giratoire conduira à reprendre la géométrie et le revêtement de la RD 181 dans le secteur mis en cause par les plaignants.

[Chaussée en enrobés](#)

[Départ de la zone gravillonnée vers Bignan \(chaussée étroite\)](#)



- Il y aurait lieu, semble t-il, de vérifier l'état du cours d'eau situé aux abords du site et à l'aval de la salaison et de la casse automobiles; des effluents de qualité douteuse y seraient rejetés.

Réponse du maître d'ouvrage

L'OFB (Office Français de la Biodiversité) n'a pas fait mention de problème de rejet à cet endroit. Nous informons SBV de ces nouveaux éléments.

Appréciation du commissaire-enquêteur

SBV n'est pas concerné actuellement par les effluents en cause ; il s'agit d'une situation existante qui serait le fait d'installations existantes. L'autorité compétente doit être informée de la situation.

- Il est indiqué dans le dossier : « La connexion aux zones d'habitat proches, par les modes doux et par les transports en commun pourra toutefois être améliorée ». A ce propos, la collectivité a-t-elle des informations sur les facilités qui pourraient être mises en œuvre pour faciliter et réduire les coûts de déplacements des personnels appelés à travailler sur le site (300 VL/jour) : ramassage par passage sur aire de covoiturage...bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides etc.

Réponse du maître d'ouvrage

Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de mobilité en mars 2021. Pour rendre opérationnelle cette compétence, elle va engager un plan de mobilité simplifié, document visant à se doter d'un plan d'actions pour proposer aux habitants des solutions et services alternatifs à la voiture ou facilitant la mobilité des publics plus fragiles. Ce plan sera finalisé au début de l'année 2023. Dans le cadre de son élaboration, les grandes entreprises du territoire seront consultées et certaines pourront faire partie du comité des partenaires, instances consultatives obligatoire à créer quand une collectivité est compétente en matière de mobilité.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je prends acte de cette réponse.

Toutefois compte tenu du coût élevé des carburants croisé avec le déficit de logement locatif localement qui induira de longs trajets domicile –travail aura des conséquences si des solutions ne sont pas apportées.

- Le dossier fait état de la création de 400 emplois indirects

Le secteur dispose –t-il de la ressource en main d'œuvre sachant que selon la presse locale, le secteur de l'agroalimentaire est déjà sinistré.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet prévoit une première étape à 200 salariés avant les 400. Nous avons pleinement conscience de l'enjeu. A ce titre, SBV prévoit un renforcement de ses équipes RH notamment pour le recrutement. Ils travailleront spécifiquement avec les administrations en charge de l'emploi et envisagent de lancer des démarches avec les régions Haut de France et Ile de France pour faire venir des candidats, la mise en place de POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective), ainsi que des mobilités internes au sein du pôle. Ce point reste un sujet d'attention majeur.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je retiens qu'il s'agit d'un sujet prégnant que devra résoudre l'industriel.

- La production de 800 000 poulets /semaine nécessite de disposer d'un parc d'élevage de l'ordre de 400 000 m² ; valeurs réduite de moitié au démarrage du site. Localement, le gisement de bâtiments aux normes est-il suffisant?

Réponse du maître d'ouvrage

Les OP (Organisations de Production) signalent aujourd'hui à SBV des difficultés concernant les vides entre chaque lot d'élevage. Le projet permettra de diminuer ces temps improductifs et de donner de la compétitivité à la filière amont. De plus la baisse de la consommation en dinde et de la production de poulet "export" permettra, après conversion si possible de ces bâtiments, d'utiliser cette capacité de production.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je prends acte de cette réponse mais la lourdeur des investissements à engager pour requalifier le parc de bâtiments d'élevage justifient notamment le soutien d'aides publiques telle que celles de la Région.

- Un observatoire concernant la profession, indique que le nombre d'aviculteurs va rapidement chuter dans les prochaines années. SBV et les instances compétentes comptent prendre quelles dispositions pour s'assurer du renouvellement de la population des aviculteurs et corollairement de la reprise des élevages existants?

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet de SBV permettra de donner de la visibilité à ses partenaires amont qui sont en attente pour dynamiser leur développement ou les conversions. Ils restent cependant attentifs à ce sujet et accompagnent leurs partenaires en cas de nouveau dossier de conversion. Par ailleurs, les perspectives de marché restent dynamiques à moyen terme pour cette production (poulet et globalement pour la volaille)

Appréciation du commissaire-enquêteur

L'avenir de la filière avicole comme celles qui concernent le vivant » reste fragile car il s'agit de métiers très contraignants.

La rémunération bien souvent aléatoire des éleveurs est au cœur du problème.

- Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales : Il y a lieu de regretter que l'article 15 soit muet sur le volet performances énergétiques. Le recours aux énergies renouvelables en utilisant notamment les surfaces importantes des toitures (22 000 m²) pourraient être très favorables à

l'installation de panneaux solaires. Pouvez-vous y remédier dans le cadre de la création de l'OAP ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Le règlement écrit de Bignan ne contient pas d'article 15, qui n'est d'ailleurs plus utilisé depuis la réforme du livre I du code de l'urbanisme de 2016. Cependant, des dispositions sont prévues par la présente procédure en matière de performance énergétique des bâtiments dans le document des orientations d'aménagement et de programmation : « la performance énergétique des constructions et installations sera recherchée. Le projet devra proposer des solutions de sobriété et d'efficacité énergétique, tant dans le choix des formes urbaines (densité, compacité, ...), que par une approche bioclimatique dans la conception des bâtiments. Le recours à des dispositifs de production d'énergie renouvelable sera privilégié (dispositifs solaires sur les bâtiments et les aires de stationnement). Ces dispositions s'imposent, dans un rapport de compatibilité, aux autorisations d'urbanisme déposées dans la zone 1AUib.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je prends note de cette réponse.

Toutefois, compte tenu de la tension sur les sources de production des énergies et de leur coût couplée aux enjeux environnementaux, il m'aurait semblé judicieux à travers l'OAP de déterminer un pourcentage de production d'énergie naturelle sur le site même si j'admets que ce n'est pas simple.

- L'utilisation de biocarburant n'est pas évoquée pour faire fonctionner la flotte de véhicules de transport alors que sur Locminé il existe une usine de production.
N'y aurait il pas lieu d'inciter l'industriel à s'engager dans cette voie ?

Réponse du maitre d'ouvrage

SBV n'est pas directement propriétaire de flotte de véhicules Lourds. Ils incitent cependant leurs prestataires à s'intéresser à cette solution, notamment dans le cadre de leur démarche RSE. Certains camions fonctionnent déjà au biogaz.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Je prends acte.

- Logements : Quelles sont les dispositions envisagées pour permettre l'accueil et le logement des nouvelles familles, voire des célibataires salariés.

Réponse du maitre d'ouvrage

La collectivité est bien consciente des enjeux en matière de logements. CMC va prochainement engager l'élaboration du PLUi. Les questions d'habitat et de logement seront abordées lors de cette élaboration. Il s'agira d'arrêter les objectifs de production tant quantitatifs (nombre et répartition) que qualitatifs (type de logement) et de mettre en place les outils règlementaires dans les documents du PLUi.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Mon interrogation portait sur une situation immédiate.

Les longs délais d'élaboration puis de mise en œuvre du PLUi ne satisferont pas la résolution du déficit de logement locatif localement pour accueillir les nouveaux travailleurs.

Mon observation concernant les déplacements vaut également pour cette situation.

II.1. AVIS SUR LA CONCERTATION PRÉALABLE, CONSULTATION DES RIVERAINS

Je note que la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme dans son article L103-2.

J'observe que la commune de BIGNAN avait néanmoins engagé des actions de communication destinées à la population.

Je retiens que tous les moyens ont été mis en œuvre pour veiller à la bonne information du public sur la démarche engagée pour la mise en compatibilité du PLU de BIGNAN pour un projet d'intérêt général consistant en la construction d'un abattoir de volailles.

Le porteur de projet m'indique que le bureau d'études a également contacté de son côté plusieurs riverains courant 2021 dans le cadre de l'étude de bruit notamment.

II.2. AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Je note la qualité et la clarté du dossier présenté.

Je relève une bonne articulation et complémentarité entre les différentes pièces du PLU et notamment entre le règlement, dans sa partie écrite et sa partie graphique.

La notice de présentation composée de 91 pages, développe successivement et très clairement les différentes étapes de la procédure mise en œuvre dont celle portant notamment sur le volet environnemental.

La notice aborde ainsi :

-Le contexte et l'objet de la procédure

-La procédure de mise en compatibilité

-Les évolutions apportées au PLU en mettant en évidence des incidences prévisibles du projet et les mesures pour éviter réduire et compenser (ERC)

-L'évaluation environnementale

-Le résumé non technique.

De nombreuses et judicieuses illustrations agrémentent sa lecture.

Le PADD

Le projet témoigne de sa compatibilité avec le PADD ; cependant, il conviendra de modifier les orientations concernant le secteur de Kerjulien car la création de la zone d'activités économiques est retirée.

Le règlement écrit

Décrit les dispositions réglementaires induites notamment par la création de la nouvelle zone 1AUib du Bardeff de 14 ha et la suppression des zones 1AUi et 2AUi de Kerjulien et 1AUi et 2AUi du Bardeff qui représente au total 18 ha.

Le règlement graphique

Prend en compte les corrections de zonage à apporter à Kerjulien et au Bardeff

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le coefficient d'imperméabilisation cité à l'article 5.3 page 24 ne s'applique pas à la zone 1AUib.

La zone E est retirée.

L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) créée sur la zone 1AUib, expose clairement les dispositions réglementaires proposées pour la prise en compte notamment des critères de sécurité, d'insertion architecturale et paysagère notamment.

Le dossier mis à l'enquête publique développe les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, générées par l'OAP.

Ainsi, pour atténuer l'impact visuel et écologique du projet à travers la préservation des écosystèmes, la ligne directrice retenue définit les marges de recul, prévoit la réalisation ou la préservation de haies et prend en compte la gestion des eaux de ruissellement. La sécurisation de l'accès au site industriel devra être prise en compte par un aménagement à définir. Je considère que le dispositif doit être clairement précisé dans l'OAP ainsi que les dispositions convenues pour rétablir un gabarit géométrique homogène sur la RD 181 jusqu'au site.

- Je considère que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BIGNAN pour la construction d'un abattoir de volailles répond aux textes du code de l'urbanisme relatif à cette procédure et satisfait aux prescriptions du code de l'environnement.

II.3. AVIS SUR LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Le dossier de déclaration de projet soutient et argumente son caractère d'intérêt général.

Je relève au préalable que le territoire de la communauté de communes dénommée Centre Morbihan Communauté rassemble de nombreuses activités agro-alimentaires parmi lesquelles on peut citer :

- Abattoirs de porcs et de volailles
- Salaisons
- conserveries
- Charcuterie industrielle
- Fabrication d'aliments pour le bétail
- Stockage frigorifique
- Entreprises de transport

A celles-ci s'ajoutent de nombreuses activités périphériques complémentaires telles que celles de la maintenance industrielle notamment.

Le dossier motive l'intérêt général du projet à travers des arguments exposant son bienfondé.

Toutefois, souhaitant acquérir mes propres informations, la consultation d'articles de presse dans des revues spécialisées et sur les sites internet m'a apporté de nombreuses et fructueuses données.

Je saisis ainsi les enjeux d'un tel projet et le croisement de toutes les informations collectées me permettent d'appréhender le caractère d'intérêt général du projet d'abattoir de volailles.

Dans la masse d'informations relatives à l'aviculture, je retiens que :

- Selon les spécialistes, le décrochage agricole dans la balance commerciale se confirme année après année.
 - La France, qui compte une population d'environ 67 millions d'habitants consomme 1,9 million de tonnes de volailles annuellement et la place au troisième rang des pays européens derrière l'Allemagne. Pour information, je lis qu'en 1982, le français consommait annuellement 16 kg de volaille dont 10 kg de poulets ; en 40 ans c'est donc près de 3 fois plus !
 - Sur le premier semestre 2021, 46% des volailles consommées en France viennent de l'étranger, Brésil, Pologne, Ukraine (soit 6 millions de poulets /semaine) soit encore près de 1 poulet sur 2 consommés en France. Ces producteurs se positionnent massivement sur les produits de "base", à bas coût et sans surcroît de qualité utilisés dans la restauration à hauteur de 80%.
 - La filière volaille française lutte aujourd'hui à armes inégales avec les importations, souvent moins chères, car soumises à des règles et contrôles beaucoup moins stricts tant en matière de bien-être animal que d'exigences sanitaires et sociales.
- La Bretagne produit 1 poulet sur 3 consommés en France mais présente toutes les capacités pour satisfaire les objectifs de production espérée car elle dispose de la compétence des aviculteurs et de leur mobilité à accompagner la modernisation et la montée en puissance de la filière.
- Les exigences des consommateurs sur la traçabilité des produits consommés conduit désormais à relocaliser sur le territoire national la production et la transformation de volailles.
 - Pour reconquérir des places de marché actuellement pris par des opérateurs étrangers venus du Brésil, d'Ukraine et de Pologne notamment, la société SBV, porteur du projet, considère qu'il devient impératif de construire un nouvel et important abattoir de poulets dans le centre Morbihan.
 - Le territoire est réputé pour la qualité de ses élevages avicoles (suivi, traçabilité, bien être animal...).
 - L'ANVOL (l'interprofession volaille de chair qui réunit 20 organisations représentatives de l'ensemble des maillons de la filière) déclare que « l'avenir de la volaille en Bretagne passe par le poulet lourd car après avoir été la championne du « poulet export » destiné au Moyen Orient, la Bretagne a les cartes en main pour devenir celle de la reconquête du marché intérieur avec du poulet lourd ».

Dans cette logique l'industriel SBV porte le projet d'abattoir de volailles afin, de relocaliser la production, de pérenniser, de moderniser la filière avicole bretonne et d'assurer un avenir aux salariés et éleveurs locaux.

Il soutient inconditionnellement des objectifs économiques et sociaux très forts par la création de 400 emplois directs à terme ; à cet égard peu de secteurs d'activités peuvent prétendre à de telles prévisions d'embauches localement.

Les capacités de l'abattoir conduit à exploiter à terme 400 000 m² de poulaillers répondant obligatoirement à toutes les normes sanitaires et satisfaisant au bien être animal. Ceci suppose corollairement que des investissements importants devront être engagés sur des infrastructures existantes et donc génère l'intervention des métiers du bâtiment.

Je prends note également que le développement de l'élaboration et de la préparation des viandes de volailles en plats cuisinés valorisent les productions et rehausse probablement le niveau de technicité des salariés. Ce projet contribuera à sécuriser l'alimentation des consommateurs par les procédures mises en œuvre tout au long de la chaîne de production depuis l'élevage.

Les décideurs locaux, région, département et CMC, sont unanimement convaincu que ce projet d'abattoir industriel de volailles occupera un rôle majeur pour l'ensemble de la filière avicole car il participera à sa montée en puissance et permettra corrélativement de reprendre des parts de marchés sur notre territoire ; j'observe l'implication de la Région Bretagne qui soutient la filière financièrement.

Les répercussions économiques engendrées par le projet dynamiseront les capacités de modernisation de la filière avicole en Bretagne et par voie de conséquence impacteront le marché national.

Ce projet se situe au cœur d'un bassin d'emplois très dynamique dans le centre Morbihan qui réunit d'autres activités complémentaires de proximité telles que le transport, la logistique etc.

En cas de renoncement du projet et selon SBV qui exploite le site « Ronsard », ce dernier pourrait être condamné à terme car devenant progressivement obsolète compte tenu de sa vétusté (60 ans). Sa disparition condamnerait immédiatement 200 emplois sur le site auxquels, par l'effet papillon, s'ajouteraient de nombreux emplois indirects. Sur un plan social on peut légitimement imaginer une évacuation des actifs vers d'autres pôles d'emplois avec les conséquences inhérentes. Clairement il s'agirait d'un scénario humain et économique catastrophique.

Sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, je retiens que la déclaration de projet s'applique indifféremment aux projets publics ou privés pour des opérations d'aménagement notamment.

Dans le cas présent, j'assimile ce projet d'abattoir industriel à une opération contribuant très directement à, l'aménagement de ce territoire rural à vocation très marquée dans l'agroalimentaire. IL participera de fait au maintien puis à l'extension des activités économiques.

J'observe que le préfet du Morbihan ne met pas en cause le principe même de déclaration de Projet d'Intérêt Général pour cet abattoir.

Comme le rappelle les élus de ce territoire, les retombées économiques et sociales inhérentes à ce projet seront indiscutables. Les activités agricoles, commerciales, scolaires, sportives et culturelles dans les communes hébergeant les salariés et leurs familles seront renforcées et dynamisées.

Pour l'ensemble de ces raisons, je considère que l'ensemble des arguments développés militent en faveur de la déclaration d'intérêt général de ce projet de construction d'abattoir de volailles à BIGNAN, au Bardeff.

II.4. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DU PROJET ET SON INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Je relève tout d'abord que l'évaluation environnementale porte uniquement sur la procédure de la mise en œuvre du projet d'abattoir au Bardeff et que l'analyse des effets du PLU sur l'environnement à l'échelle communale sera réalisée dans le cadre de la prochaine révision du document d'urbanisme.

Compte tenu de la superposition des contraintes d'urbanisme et environnementales qui s'appliquent aux projets industriels, je constate de plus qu'il devient compliqué de libérer une emprise foncière de 14 ha d'un seul tenant comme c'est le cas pour ce projet.

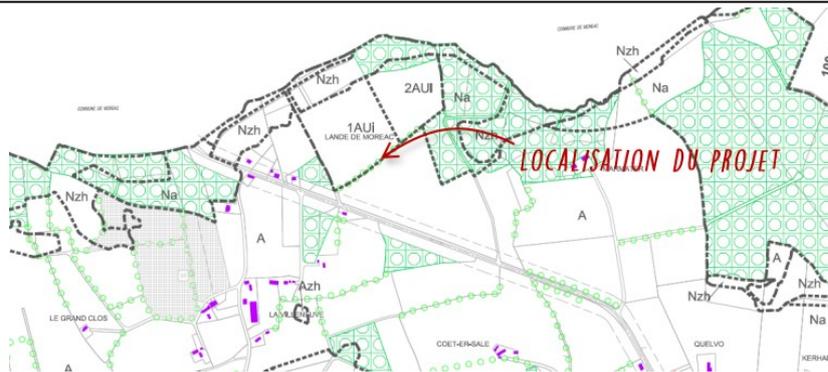
La déclaration de projet mettant en compatibilité le PLU de BIGNAN a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, reçue le 22 septembre 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRaE) de Bretagne.

Le 16 décembre 2021, la MRaE considère dans son avis suivant adressé à la mairie de BIGNAN

- que l'évaluation est insuffisante sur certains enjeux majeurs tels que la préservation des milieux naturels
- qu'il n'est pas démontré l'absence de risques nuisances pour les riverains
- que la gestion des eaux usées et pluviales doit être plus étayée.

Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage répond point par point avec précision en complétant les informations déjà contenues dans le dossier par des éléments qui figureront notamment dans l'étude d'impact du projet annexé au dossier concernant la prochaine instruction du projet au titre de l'ICPE.

Le PLU actuel identifie déjà une zone 1AUi et une zone 2AUi (qui seront déclassées) contigües au site et dont l'empreinte environnementale sur le milieu ne devait pas être moindre.



La MRaE évoque également l'insuffisance d'information concernant le traitement des eaux usées.

Le résumé non technique précise que les effets du projet d'abattoir en lui-même (ICPE), fera l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de l'étude d'impact liée aux autorisations d'urbanisme. Je relève dans le dossier qu'il est mentionné qu'une station d'épuration serait construite sur le site. Ce point sera développé dans le cadre du dossier ICPE qui sera déposé par l'industriel.

Je relève l'information suivante qui figure à la page 57 : *La procédure étant circonscrite à la mise en œuvre du projet d'abattoir au Bardeff, l'évaluation environnementale porte uniquement sur ce sujet et ce secteur. L'analyse à l'échelle communale des effets du PLU sur l'environnement sera réalisée dans le cadre de la prochaine révision du document d'urbanisme.*

J'en conclus que l'avis de la MRAE semble dépasser l'échelle du projet présenté.

L'étude environnementale traite de l'état initial du site, des scénarii d'aménagement étudiés pour le choix de la localisation, les incidences prévisibles du projet sur l'environnement ainsi que les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire voire compenser ces impacts.

La notice de présentation concernant l'évaluation environnementale détaille la procédure et les moyens mis en œuvre pour la mener :

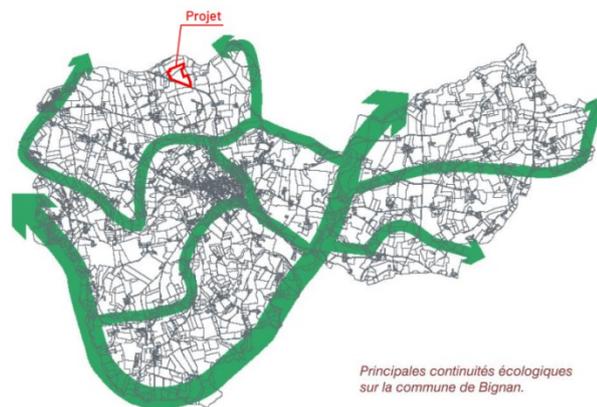
- une analyse bibliographique et cartographique des données existantes
- des inventaires de terrain ont été menés et particulièrement sur les milieux naturels

L'évaluation environnementale rappelle que le projet nécessite une adaptation du document d'urbanisme, avec la volonté d'intégrer de manière optimale les bâtiments, les parkings et les accès au site, aussi bien d'un point de vue paysager qu'environnemental. Les effets négatifs du projet se trouveraient ainsi atténués dans une démarche globale de projet.

L'évaluation environnementale présente sous forme de tableaux les incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues pour les thématiques suivantes :

- Milieux physiques et hydrologiques
- Trame verte et bleue
- Paysage et cadre de vie
- Ressources locales
- Pollutions, risques et nuisances

La carte ci-dessous démontre que la zone de projet se situe en dehors des principales continuités écologiques identifiées au PLU.



La déclaration du projet entraînant la mise en compatibilité du PLU présente une principale incidence sur l'environnement liée à sa proximité avec un petit corridor écologique constitué de boisements humides et d'un cours d'eau temporaire. Considérant que la nouvelle installation risque d'impacter le fonctionnement écologique de ce corridor, la mise en compatibilité du PLU prévoit toutefois un recul de la zone constructible afin de limiter les incidences directes des futures constructions.

Les espaces libres de construction participeront à l'amélioration écologique du site.

Le diagnostic portant sur les ressources locales (eau potable, électricité, eaux pluviales, eaux usées) ne pointe aucune difficulté particulière.

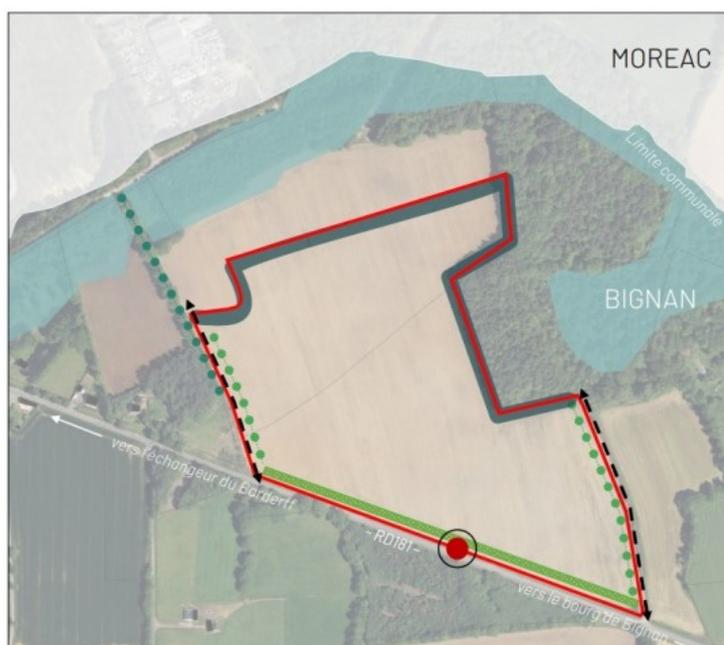
L'identification règlementaire de l'OAP (R151-20 du code de l'urbanisme) sur le site classé 1AUib, fixe des instructions précises sur, la vocation de la zone, l'aménagement d'ensemble, l'accès et la desserte la gestion des stationnements, l'insertion architecturale, paysagère et environnementale.

Les conditions de collecte et le débit de fuite des eaux pluviales sont traités et définis pour l'OAP.

Au plan de la sécurité routière, il conviendra de définir précisément la nature des aménagements routiers prévus sur la RD 181.

J'observe que globalement les incidences du projet sur l'environnement restent très modestes. Les dispositions prévues par la reconstitution de nouvelles haies notamment doivent faciliter son intégration dans cet environnement champêtre afin de perturber le moins possible l'habitat des oiseaux.

L'OAP correspond au 14 ha de l'emprise préserve au mieux les continuités écologiques (marges de recul/ zones humides, haies à réaliser pour créer des nouveaux habitats la faune etc.....



Principes d'aménagement à respecter dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AUib du Barderff :

-  Périmètre de la zone 1AUib, destinée à l'accueil des activités industrielles et artisanales
-  Accès direct unique depuis la RD181, l'emplacement est indicatif
-  Sécurisation de l'accès par un dispositif routier adapté à la fréquentation du site (tourne à gauche, giratoire, ...)
-  Préservation des chemins d'exploitation existant. Le projet pourra participer à l'amélioration des conditions de circulation des engins agricoles sur ces voies
-  Traitement paysager de la marge de recul de la RD, sur une bande de 20m minimum
-  Traitement paysager des franges Ouest et Est de la zone, en contact avec les chemins d'exploitation
-  Préservation stricte des zones humides et des boisements au contact de la zone
-  Préservation de la haie à l'Ouest de la zone 1AUib
-  Les constructions, installations, ouvrages techniques et aménagements divers devront être implantés en recul de la zone humide au Nord et du boisement à l'Est, afin de limiter les incidences du projet sur le corridor écologique circulant, à cet endroit, en limite communale entre Bignan et Moréac

II.4.1. Réchauffement climatique

En matière de lutte contre les émissions de GES et le réchauffement climatique, il est indiqué que parallèlement à une augmentation logique des déplacements à l'échelle très locale, le projet participe à réduire singulièrement les flux à l'échelle internationale en relocalisant la production sur le territoire national.

Je regrette dans cette OAP, il ne soit rien prévu pour récupérer l'énergie solaire des 22 000 m² de couverture.

Je souhaiterais également que le volet prise en charge du transport des salariés soit abordé.

Dans son mémoire en réponse à la MRaE, le maître d'ouvrage indique concernant la gestion des émissions atmosphériques : ***les dispositifs techniques divers liés à l'exploitation du site (extracteurs d'air, compression frigorifique, installations de combustion, ...) seront conforme à la réglementation. En fonctionnement, le site ne générera aucune nuisance atmosphérique.***

II.4.2. Nuisances

Dans son avis la MRaE relève que l'étude environnementale est insuffisante sur les risques de nuisances pour les riverains et cite les odeurs, le trafic).

Dans le mémoire en réponse, le maître d'ouvrage lui communique les éléments suivants :

« L'analyse détaillée des potentielles incidences sur le cadre de vie des riverains ainsi que les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces incidences sont détaillées dans l'étude d'impact du projet.

Dans sa version de janvier 2022, les informations suivantes sont connues et ont été partagées avec la commune :

- Gestion du bruit : les émissions sonores générées seront limitées du fait que les activités se déroulent dans les locaux bétonnés et fermés.

- Gestion des odeurs : les nuisances olfactives liés à l'activité d'abattage seront limitées par le déroulement des activités dans des locaux fermés, par des process de nettoyage réguliers et à des horaires adaptés (nuit) et par une gestion stricte des déchets organiques (enlèvement une à deux fois par jour).

Le dispositif de traitement des eaux usées (aération, couverture du bassin tampon) et la gestion des boues d'épuration (déshydratation, stockage couvert, désodorisation) permettront de limiter les émissions olfactives.

- Gestion du trafic routier : l'exploitation du site va également entraîner une augmentation des flux de véhicules (environ 100 camions et 300 véhicules légers/jour). La création d'un accès unique et la réalisation d'un giratoire (OAP du PLU) vont limiter les risques liés à la sécurité routière. De plus, dans le cadre de l'exploitation du site, les circulations et manœuvres à l'intérieur du site vont être rationalisées afin de limiter les rejets atmosphériques liés aux gaz d'échappement et les poussières.

- Gestion des émissions lumineuses : conformément aux dispositions prévues dans les OAP du PLU, l'éclairage du site sera établi de manière raisonnée et mettra en application des technologies et des techniques modernes et innovantes (utilisation des LED, utilisation de lampes et optiques performantes, couleur de lumière et revêtement des sols adaptés, éclairage non permanent). Le projet n'aura donc pas d'effet notable vis-à-vis des tiers ou de la faune.

- Gestion des vibrations, émissions de chaleur et de radiation : le projet n'a pas d'incidence notable vis-à-vis des tiers sur ces sujets : le fonctionnement du site ne sera pas à l'origine de vibrations gênantes pour le voisinage, ni d'émissions de chaleur, ni d'émissions de radiation. »

Je retiens qu'un maximum de dispositions doit être appliqué afin de contenir au mieux les éventuelles et inéluctables nuisances générées par une activité industrielle de cette nature. Les riverains subissent des nuisances olfactives et sonores issues des installations environnantes et du trafic sur la RD 181. J'ai questionné le maître d'ouvrage sur ce point dans le PVS.

Je relève que le site est à l'arrêt le week-end ce qui minimise la portée des nuisances susceptibles d'être générées par l'usine.

II.5. AVIS SUR LA JUSTIFICATION DE LA LOCALISATION DU PROJET

Avant de fixer son choix, je retiens que l'industriel a diligenté une analyse comparative des solutions de substitutions raisonnables concernant les communes de GUENIN, BIGNAN et SAINT -ALLOUESTRE et qui portait sur les critères présentés dans le tableau produit à la page 78.

Il apparaît que le site de BIGNAN a été choisi car il recueille le plus d'avis « moyennement favorable » sur chaque critère.

Critère	Bignan	Guénin	St Allouestre
Foncier			
Urbanisme			
Technique			
Environnement			
Autres (travaux, tiers)			

Favorable	
Moyennement favorable	
Peu favorable	

J'observe que le projet se situe dans un environnement déjà très industrialisé : salaison, usine de légumes, stockages réfrigérés de très grande capacité etc.

Je constate que le PLU actuel identifie déjà sur la commune de BIGNAN dans ce secteur du Bardeff, un zonage à vocation intercommunale jugé attractif.

Je retiens que le site choisi répond au mieux aux critères retenus et qu'il doit permettre la poursuite de la procédure administrative dans des conditions optimales.

II.6. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

L'article R151-3 du code de l'urbanisme précise que l'évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

- **Compatibilité du projet avec le SCoT**

Le projet est compatible avec les dispositions du SCoT car le DOO prévoit la possibilité de modifier les conditions d'implantation d'activités économiques pour répondre aux besoins de projets de grande envergure, non connus au moment de l'élaboration du SCoT, sous réserve qu'aucune autre zone d'activité ne soit en capacité d'accueillir le projet.

Lors de la réunion de concertation du 03 décembre 2021, je relève que Mme POHARDY F. directrice du Pays de Pontivy chargée du SCoT a validé la démarche engagée.

L'implantation d'un nouvel abattoir volailles au Barderff répond aux besoins de l'ensemble de l'économie agro-alimentaire locale et régionale. Les autres zones d'activités du territoire ne permettent pas l'accueil d'un projet d'une telle ampleur, le site est bien desservi par le réseau routier et il présente un intérêt fort pour l'implantation d'une activité susceptible de générer des nuisances (relevant du régime des ICPE).

Le transfert du foncier constructible à vocation d'activité (Kerjulien vers Le Bardeff) permet de répondre aux besoins fonciers du projet sans pour autant augmenter les capacités d'urbanisation sur le territoire.

- **La mise en compatibilité du PLU avec le projet d'abattoir de volailles**

Il convient de constater que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet d'implantation industrielle au Barderff, car le périmètre des zones 1AU_i et 2AU_i existantes est trop restreint.

Après une large consultation publique, le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil municipal de Bignan le 30 juin 2021.

Le deuxième axe du PADD du PLU porte pour titre « **poursuivre le développement économique dans une perspective intercommunale** ».

BIGNAN répond et participe ainsi activement au développement économique du territoire intercommunal, avec le projet de nouvel abattoir volailles prévu au Barderff.

En matière de développement économique, le PADD prévoit notamment :

- Le développement d'un site d'activité au niveau de Kerjulien, en lien avec le contournement routier de Locminé
- L'aménagement de la zone de La Lande de Moréac (Barderff), pour un projet à visée intercommunale.

Le projet porté par l'entreprise SBV est ainsi bien compatible avec les orientations du PADD du PLU de Bignan, puisqu'il s'inscrit dans un objectif de développement économique d'échelle intercommunale (et supra).

Cependant, considérant que le foncier dédié à la création d'une zone d'activités économiques au niveau de Kerjulien n'est pas à maintenir au PLU, il est nécessaire de modifier les orientations du PADD à ce sujet.

II.7. AVIS SUR LES DISPOSITIONS DE MISE EN COMPATIBILITE

La mise en compatibilité du PLU de BIGNAN pour un projet d'intérêt général consistant en la construction d'un abattoir de volailles est une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme qui permettra d'éviter la lourdeur d'une procédure de révision.

La commune de BIGNAN, puis CMC en charge de l'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022, recourt à cette procédure, consciente que les délais de réalisation d'une révision générale du document d'urbanisme nécessiteraient 24 à 36 mois et condamnerait radicalement le projet d'abattoir de volailles soumis par ailleurs à de fortes contraintes économiques, commerciales et industrielles.

Le dossier de PLU recevra les modifications suivantes :

- **le rapport de présentation du PLU** : précisera que le dossier de déclaration de projet servira d'additif au rapport de présentation afin d'exposer à la fois le projet de création d'un abattoir industriel de volailles au Bardeff et son intérêt général
- **Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, devra être repris et modifié en supprimant l'axe 2, page 8, qui traite du site d'accueil des activités à Kerjulien
- **Le règlement graphique du PLU prendra en compte les corrections suivantes :**
 - Au Bardeff :
 - **Suppression des zones 1AUi et 2AUi et création d'un zonage dédié (1AUib)** sur l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du projet (environ 14ha) ;
 - **Suppression de la haie existante à préserver ou à créer** figurant au PLU en vigueur dans ce secteur. *A noter qu'aucune haie n'existe à l'endroit correspondant - voir photos ci-contre ;*
 - **Préservation du corridor écologique situé au Nord du secteur par une zone naturelle Na faisant office de tampon.** A noter, le classement Na au PLU n'empêche pas l'exploitation de ce secteur par l'agriculture ;
 - **Préservation de la haie à l'Ouest de la zone**, située le long de la limite cadastrale ;
 - **Réduction à 20m de la marge de recul de la RD181** fixée à 35m par le PLU, conformément au règlement départemental de voirie.
 - A Kerjulien : retrait des zonages 1AUi et 2Ui au profit d'un zonage agricole.
- **La mise à jour du tableau actualisé des surfaces par zonage**
 - **Le règlement écrit du PLU** : ajout des dispositions concernant la zone 1AUib dédiée au projet d'abattoir. Ce nouveau zonage réunit des règles spécifiques décrites dans les articles 1 à 13 inclus.
Retrait du zonage 2AUi au profit d'un zonage 2AU

-Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales : je regrette que l'article 15 soit muet sur le volet performances énergétiques. Le recours aux énergies renouvelables en utilisant notamment les surfaces importantes des toitures (22 000 m²) pourraient être très favorables à l'installation de panneaux solaires.

La MRaE indique : «.../.. Toutefois, le règlement écrit, s'il est assez précis sur l'aspect extérieur des constructions, ne fixe aucune hauteur maximale des celles-ci, d'où une impossibilité à apprécier le caractère suffisant des mesures prévues. Le dossier devra être complété sur ce point. ».

La collectivité répond que les insertions paysagère (ci-après, extraites de l'étude d'impact du projet), permettent de visualiser le projet dans son site. Elles ont été produites en octobre 2021 et n'étaient pas disponibles au moment de la constitution du dossier de mise en compatibilité du PLU. Ces insertions sont données à titre de complément d'information. On note que les enjeux liés à la hauteur des constructions sont atténués du fait de la topographie du site et de la réalisation de nombreuses plantations. La question d'insérer une hauteur maximale pourra être étudiée au stade de l'approbation.

Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le nouveau secteur 1AUib.

Les principes d'aménagement à respecter sont décrits pour cette OAP pour laquelle l'article 13 qui traite des espaces à planter ne sera pas applicable car seules les dispositions de l'OAP deviennent opposables.

III. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Je soussigné Jean-Paul BOLEAT, commissaire enquêteur, désigné pour conduire l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier 2022 au 05 mars 2022 inclus et qui porte sur le projet de mise en compatibilité du PLU de BIGNAN pour un projet d'intérêt général consistant en la construction d'un abattoir de volailles.

Après avoir étudié attentivement le dossier présenté à l'enquête, examiné les avis des services de l'État et des personnes publiques associées, de la MRaE et des observations du public, j'ai simultanément complété ces informations en consultant des articles et des sites traitant des ambitions avicoles nationales, régionales et locales.

Préalablement à mon avis, je présente distinctement mes appréciations sur l'intérêt général du projet d'abattoir de volailles et sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BIGNAN.

➤ Sur l'intérêt général du projet d'abattoir de volailles

La consommation de poulet progresse chaque année (+15% en 2020) et la France est lourdement déficitaire en termes de production de volailles (50% importation). Il devient urgent de répondre aux exigences qualitatives et de traçabilité des consommateurs par la relocalisation de la production et la transformation de poulets « lourds » sur le territoire national.

La France doit impérativement produire des volailles à un tarif accessible au plus grand nombre pour contrer les importations massives. Ainsi, l'Anvol a décidé d'initier un grand plan d'action à horizon 2025 pour reconquérir des parts de marché sur les volumes de volailles importés. D'ici 2025 par exemple, 100% des élevages de volailles standards en filière organisée seront audités annuellement sur leurs bonnes pratiques (Aujourd'hui, 80% sont contrôlées) et 100% des élevages seront contrôlés par un organisme tiers.

La deuxième application, nommée EBENE, se concentre sur le bien-être animal. Ses critères d'évaluation sont ainsi basés sur les 5 libertés de l'animal reprises par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale: liberté physiologique, liberté sanitaire, liberté environnementale, liberté psychologique et liberté comportementale.

La filière française s'engage à élever plus de 50% de ses volailles avec un accès à la lumière naturelle d'ici à 2025. En France, de nombreux poulaillers sont aujourd'hui basse consommation et les élevages participent à la production d'énergie renouvelable.

Le territoire morbihannais dispose des capacités suffisantes pour prendre part au challenge national car il dispose de la technicité, de la compétence des aviculteurs et de leur dynamisme pour accompagner la montée en puissance de la filière avicole.

En consolidant la filière agroalimentaire en Bretagne, SBV, qui appartient donc au groupe LDC, envisage la création de 400 emplois directs se répartissant entre le nouvel abattoir et le site existant dénommé CELVIA Charcuterie.

L'ensemble des forces vives locales et des élus soutiennent inconditionnellement cet important projet industriel et témoignent leur satisfaction de voir sa réalisation sur le territoire de CMC.

Les dépositions ou courriers réceptionnés dans les délais ne contiennent aucune opposition au projet mais seuls les riverains les plus proches du site expriment des craintes quant à l'augmentation des nuisances sonores et olfactives qu'ils subissent déjà du fait de la présence d'autres activités situées sur la zone du Bardeff très proche ; le bureau d'études chargé du dossier ICPE traitera ces sujets.

L'abattoir de volailles engendrera des retombées économiques, sociales et financières tant localement qu'au plan national indirectement par le biais de la balance du commerce extérieur.

Cet outil moderne contribuera à réduire l'empreinte carbone par les dispositions mises en œuvre dans la production et l'exploitation du site.

Je retiens avec un grand intérêt que ce projet conduira à la rénovation et le développement du parc de bâtiments d'élevage dans les règles régissant les prescriptions environnementales et le bien être animal. On pourrait ainsi imaginer que certains élevages à l'arrêt et désormais remis en activité amélioreront la perception environnementale qu'ils offrent.

Le projet soumis à l'enquête publique revêt une importance indiscutable tant pour l'économie nationale que bretonne renforcée par la situation politique dramatique actuelle en Ukraine, pays producteur de volailles.

Pour toutes ces raisons, je suis favorable à la déclaration d'intérêt général de ce projet.

➤ **Sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BIGNAN.**

Je relève au préalable que dans son avis du 16 décembre 2021 la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale écrit que les informations apportées exposent très clairement les enjeux à partir d'un résumé synthétique non technique, d'un diagnostic de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale mettant en évidence les faibles incidences du projet et les propositions de mesures à mettre en œuvre.

Afin de permettre la construction d'un abattoir industriel de volailles à BIGNAN, CMC s'adosse aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme qui donnent la possibilité de faire évoluer les dispositions du document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

J'observe que la collectivité respecte la procédure administrative dans un cadre légal et réglementaire accompagné par le bureau d'études « EOL » pour permettre la mise en œuvre de ce projet industriel très important pour son territoire.

Je confirme que le projet porté par l'entreprise SBV est compatible avec les documents supérieurs et notamment les orientations du PADD du PLU de Bignan, puisqu'il s'inscrit dans un objectif de développement économique d'échelle intercommunale (et supra) qui indique que l'aménagement de la zone de La Lande de Moréac (Bardreff) est destiné à un projet à visée intercommunale et de surcroît, il ne présente pas d'incidence directe sur la gestion des risques.

L'OAP concernant le projet d'abattoir devra être complété par les dispositions retenues pour sécuriser les accès et sortie sur la RD 181.

Le projet de MECPLU prévoit une forme de compensation de la consommation foncière requise de 14 ha, en supprimant 18 ha de zones à urbaniser pour des activités économiques prévues à Kerjulien et au Bardeff. Ce transfert de foncier constructible à vocation d'activité permet de répondre aux besoins fonciers du projet sans pour autant augmenter les capacités d'urbanisation sur le territoire. Ces mesures permettent de limiter l'artificialisation des terres et la consommation foncière à l'échelle communale. Je relève avec satisfaction que le projet est neutre sur le prélèvement de terres agricoles.

Le dossier retranscrit bien les caractéristiques essentielles du contexte environnemental, il démontre les faibles incidences directes significatives sur le milieu naturel du fait notamment, des marges de recul prévues pour le préserver, des périmètres des zones naturelles et des espaces boisés classés déjà existants qui restent inchangés. La création d'une OAP prescrit un certain nombre de dispositions paysagères visant à l'amélioration de la qualité écologique du site et favorisant l'intégration des futures constructions de l'abattoir dans son environnement.

L'élément suivant n'appartient certes pas au contexte traité, mais je le signale car il relate la solidarité entre les communes de CMC. Dans le journal Ouest-France du 28 décembre 2011, je relève ainsi, un article qui rapporte une démarche actée entre les communes de BIGNAN et de PLUMELIN qui ont convenu d'un transfert de classification de terrain entre leurs deux communes (zones économique P1 et P2 du SCoT) afin de permettre l'installation d'une entreprise sur la commune de PLUMELIN.

Je relève enfin l'absence, de servitude d'utilité publique sur ce secteur géographique et d'autre projet d'intérêt général sur la commune de BIGNAN.

Je suis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BIGNAN.

Mes conclusions:

Je retiens que l'information du public n'appelle aucune remarque et que le dossier d'enquête rassemblait toutes les pièces réglementaires nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Je relève que la collectivité du CMC répond à toutes mes interrogations dans son mémoire en réponse et qu'elle apporte des réponses pour la prise en charge des sujets sociétaux et environnementaux induits par le projet.

L'examen des éléments justifiant le recours à la mise en compatibilité du PLU de BIGNAN par le biais de la déclaration de projet m'a permis de confronter et d'analyser la cohérence des paramètres présentés.

CMC dans son mémoire en réponse à la MRAe puis au Procès Verbal de Synthèse conforte le bienfondé de la démarche engagée par cette enquête publique.

Ainsi :

J'émet un avis favorable sans réserve :

- **A l'intérêt général du projet de construction d'un abattoir de volailles à BIGNAN**

Et

- **A la mise en conformité du PLU de BIGNAN pour un projet d'intérêt général consistant en la construction d'un abattoir de volailles.**

Rédigé à Moustoir-Ac,
Le 29 mars 2022-03-28
Le commissaire-enquêteur



Jean-Paul BOLEAT

ANNEXES

Annexe 1

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté de M. le président de Centre Morbihan Communauté du 04 janvier 2022, **une enquête publique se déroulera, en mairie de Bignan, du 31 janvier au 05 mars inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs. L'enquête porte sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bignan pour un projet d'abattoir de volailles.

Nature du projet faisant l'objet d'une enquête publique

Le projet vise à construire un abattoir de volailles au sud de la zone d'activités de Bardeff et nécessite de mettre en compatibilité le PLU. La notice de présentation du projet soumis à enquête publique détaille à la fois le projet et la mise en compatibilité du PLU. Elle comprend également l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU. Est également joint au dossier, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 16 décembre 2021 sur cette évaluation environnementale.

A cet effet, M. Jean-Paul BOLEAT, chef de service en DDTM en retraite, a été désigné par M. le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (pièce du dossier et registre papier à feuillets non mobiles) sera consultable chaque jour ouvrable à la mairie de Bignan, 2 rue Georges Cadoudal, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci (hors jours fériés):

- Du lundi au samedi de 9h à 12h.
- Du lundi au jeudi de 14h à 17h30,
- Tous les vendredi 14h à 17h

Un poste informatique sera mis à disposition en mairie pour consulter le dossier d'enquête. Il sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-bignan.com> ainsi que sur le site internet de Centre Morbihan Communauté à l'adresse suivante : www.centremorbihancommunaute.bzh.

Accueil du public

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 31 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le 10 février 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le 05 mars 2022 de 9 heures à 12 heures.

Présentation des observations

Le public pourra consigner ses observations :

- soit sur le registre ouvert à cet effet en mairie
- soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur titulaire à Centre Morbihan Communauté à l'adresse suivante : Centre Morbihan Communauté, Pôle aménagement, 4 rue Yves Le Thiès, 56500 Locminé
- soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.bignan@cmc.bzh

Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés au siège de Centre Morbihan Communauté et sur le site Internet « www.centremorbihancommunaute.bzh » pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil communautaire se prononcera sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service « aménagement et mobilité » de Centre Morbihan Communauté.

Le président,
Benoît Rolland

Annexe 2

Arrêté du 04 janvier 2022 du Pdt de CMC



ARRETE DU PRESIDENT
N° 2022-AG-001

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bignan pour un projet d'abattoir de volailles,

Le Président de Centre Morbihan Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivant et R. 123-1 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2021 engageant la procédure ;

VU les conclusions de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées de 03 décembre 2021 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bignan ;

VU l'avis n° 2021-009287 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 16 décembre ;

VU la décision du 14/12/2021 de M. le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant M. Jean-Paul Boléat en qualité de commissaire enquêteur titulaire;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : En vue de la déclaration de projet pour la construction d'un abattoir de volailles, il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera, en mairie de Bignan, du lundi 31 janvier 2022 au samedi 05 mars 2022 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment une notice de présentation qui expose à la fois le projet et la mise en compatibilité du PLU. Elle comprend également l'évaluation environnementale. Est également joint au dossier, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 16 décembre 2021 sur cette évaluation environnementale.

Article 2 : M. Jean-Paul Boléat, chef de service en DDTM en retraite, est désigné par M. le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (pièce du dossier et registre papier à feuillets non mobiles) sera consultable chaque jour ouvrable à la mairie de Bignan, 2 rue Georges Cadoudal, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci (hors jours fériés) :

- Du lundi au samedi de 9h à 12h.
- Du lundi au jeudi de 14h à 17h30,
- Tous les vendredi 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-bignan.com> ainsi que sur le site internet de Centre Morbihan Communauté à l'adresse suivante : www.centremorbihancommunaute.bzh.

Par ailleurs un poste informatique sera mis à disposition en mairie pour consulter le dossier d'enquête.

Enfin, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté auprès de Centre Morbihan Communauté.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public, en mairie de Bignan. Il sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités exposées à l'article 3 et consigner ses observations :

- soit sur le registre ouvert à cet effet en mairie
- soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à Centre Morbihan Communauté à l'adresse suivante : Centre Morbihan Communauté, Pôle aménagement, 4 rue Yves Le Thiès, 56500 Locminé,
- soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.bignan@cmc.bzh

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 31 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le 10 février 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le 05 mars 2022 de 9 heures à 12 heures.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et le Télégramme).

Il sera également publié sur le site Internet de la mairie de Bignan et de Centre Morbihan Communauté.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie, au siège de Centre Morbihan Communauté, aux entrées du bourg de Bignan et sur les axes de flux, ainsi que sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Centre Morbihan Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Centre Morbihan Communauté disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le président de Centre Morbihan Communauté et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des
actes administratifs le :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture,
soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait à Locminé, le 4 janvier 2022

Le Président

Benoît LEFLOU



Annexe 3



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne sur la mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme
de Bignan (56) pour un projet d'abattoir**

n° 2021-009287

Avis délibéré n° 2021AB52 du 16 décembre 2021

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 16 décembre 2021. L'ordre du jour comportait notamment l'avis sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bignan (56).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Alain Even, Françoise Burel, Jean-Pierre Thibault, Philippe Viroulaud.

A contribué sans voix délibérative : Antoine Pichon.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

*** ***

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune de Bignan pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 22 septembre 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 22 septembre 2021 l'agence régionale de santé, qui a transmis une contribution en date du 22 octobre 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Sommaire

1. Présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux.....	4
1.1 Présentation du territoire et du projet de mise en compatibilité.....	4
1.2 Principaux enjeux environnementaux.....	6
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....	6
2.1 Qualité formelle du dossier.....	6
2.2 Qualité de l'analyse.....	6
2.2.1. Justification des choix.....	6
2.2.2. État actuel, analyse et mesures.....	7
3. Prise en compte des principaux enjeux environnementaux.....	7
3.1 Consommation de sols et d'espaces agro-naturels.....	7
3.2 Préservation des milieux naturels et qualité paysagère.....	8
3.3 Gestion des eaux usées et pluviales, ressource en eau potable.....	9
3.4 Nuisances et qualité de vie.....	10
4. Conclusion.....	11

 MRAe Bretagne	Avis délibéré n° 2021-009287 / 2021AB52 du 16 décembre 2021 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bignan (56)	3/11
---	---	------

Avis de l'autorité environnementale

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs incidences (positives ou négatives) sur l'environnement.

1. Présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux

1.1 Présentation du territoire et du projet de mise en compatibilité

La commune de Bignan se situe dans le département du Morbihan et fait partie du Pays de Pontivy. Elle compte 2 782 habitants en 2018 et dispose depuis le 4 mai 2012 d'un plan local d'urbanisme (PLU). La mise en compatibilité de ce PLU vise à permettre la construction d'un nouvel abattoir de volailles sur la commune. Elle comprend les évolutions suivantes :

- création d'une zone 1AUib dédiée au projet d'abattoir, dans le secteur du Barderff, sur environ 14 ha, en lieu et place de parcelles actuellement identifiées en zones agricoles (A) ou à urbaniser (1AUi ou 2AUi) ;
- suppression des zones 1AUi (3 ha) et 2AUi de Kerjulien (4,7 ha), au profit d'un zonage agricole, afin de « compenser » les effets du présent projet sur le foncier agricole ;

Le règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation sont modifiés en ce sens, de même que le zonage d'assainissement des eaux pluviales s'agissant des zones concernées.



Figure 1 : Localisation de la commune de Bignan et du projet

	Avis délibéré n° 2021-009287 / 2021AB52 du 16 décembre 2021 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bignan (56)	4/11
---	---	------

Le projet d'abattoir porte sur la construction d'une usine de 22 000 m², sur une surface de 14 ha, avec la création annoncée de 200 emplois. La capacité de production de ce site sera à terme de 800 000 poulets par semaine ; la mise en service de la nouvelle infrastructure est prévue pour fin 2023. L'abattoir actuel de Bignan (abattoir Ronsard), situé à proximité du bourg, sera reconverti en 2022 au profit d'un nouveau site de produits élaborés de volaille, réinstallé en lieu et place de l'abattoir.

La zone identifiée pour l'implantation du projet se situe à proximité de la zone d'activités économiques du Barderff localisée, elle, sur la commune voisine de Moréac (cf. figure 2 ci-après). Le site est bien desservi en termes de réseau routier, à proximité de l'échangeur du Bardeff et donc de la voie express RN 24. Le dossier précise toutefois que la desserte depuis la RD 181 nécessitera un aménagement afin de sécuriser l'accès au futur abattoir.

La zone de projet se situe sur le bassin versant de la Claie, qui dépend du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine. Un corridor écologique associé à des zones humides et à un cours d'eau temporaire borde le nord du projet. Cette trame bleue s'accompagne d'une frange boisée qui longe le nord de la zone d'étude d'est en ouest. La topographie globale de la zone de projet est marquée par une pente descendante en direction du cours d'eau temporaire, qui s'accroît dans la partie nord est du site, (voir carte ci-dessous). L'inventaire faune-flore réalisé entre 2015 et 2017 (dans le cadre d'un projet de déchetterie) a révélé la présence d'espèces aquatiques protégées¹ vivant dans une mare (en bleu foncé sur la carte ci-dessous) et dans les zones humides et arborées alentour, à proximité du projet. Les boisements proches sont le refuge d'une autre espèce protégée, l'écureuil roux repéré dans les secteurs cerclés en orange sur la carte ci-dessous.

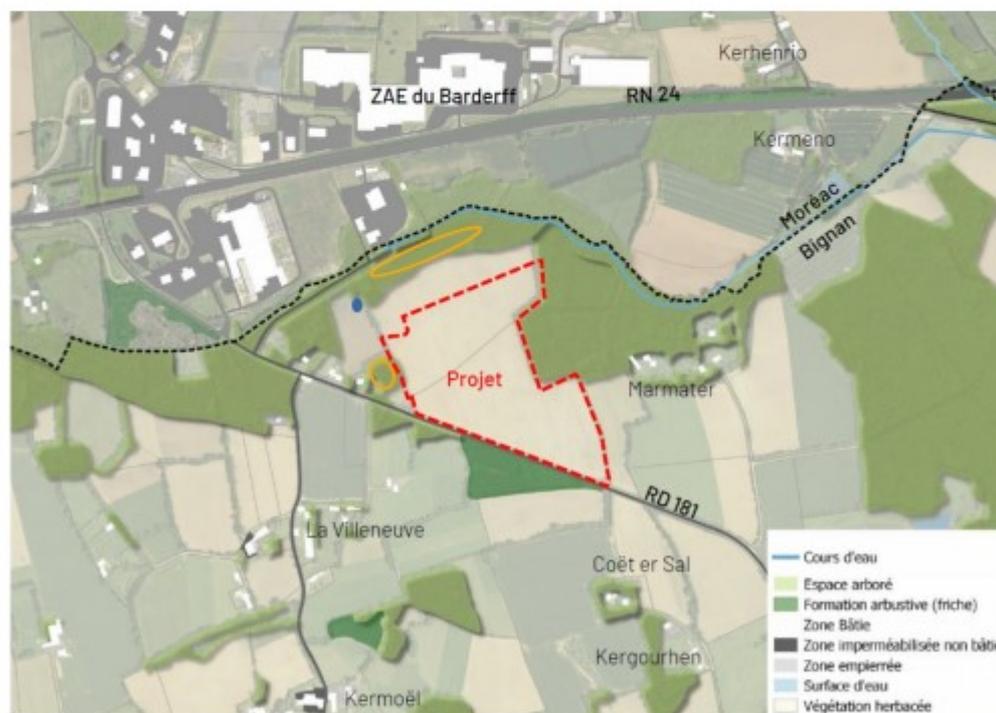


Figure 2 : Contexte naturel et paysager (source : dossier – compléments DREAL)

1 Grenouille agile, Grenouille rousse, Salamandre tachetée, Triton palmé.

	Avis délibéré n° 2021-009287 / 2021AB52 du 16 décembre 2021 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bignan (56)	5/11
---	---	------

Le site s'inscrit dans un paysage ouvert, agro-naturel, ponctué de boisements et de haies bocagères. Quelques habitations se situent à proximité, à environ 150 m à l'ouest du projet (au nord du lieu-dit La Villeneuve) et à 250 m à l'est, au niveau du lieu-dit Marmater.

1.2 Principaux enjeux environnementaux

Au regard des effets attendus du projet de mise en compatibilité du PLU d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont :

- **la limitation de la consommation de sols et d'espaces agro-naturels** en lien avec l'objectif de sobriété foncière² ;
- **la préservation des milieux naturels et de leur fonctionnalité**, pour les espèces protégées identifiées mais aussi pour la biodiversité ordinaire ;
- **la qualité paysagère** de l'aménagement futur ;
- **la gestion de l'eau potable et des flux d'eaux usées et pluviales** inhérents à l'augmentation des activités économiques ;
- **la préservation du cadre de vie des riverains** (éventuelles nuisances sonores et olfactives).

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1 Qualité formelle du dossier

Le dossier fourni consiste en une notice de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU, incluant le résumé non technique situé à la fin du document.

Le dossier présente de manière claire et pédagogique les modifications apportées au PLU, au travers d'une comparaison des pièces du PLU avant et après la modification. La résolution de certaines images est toutefois insuffisante, ce qui les rend difficilement lisibles. Quant au résumé non technique, il s'avère trop succinct pour permettre l'appréhension du projet et de ses enjeux. **La lisibilité du dossier devra être revue dans la perspective de l'enquête publique.**

2.2 Qualité de l'analyse

2.2.1. Justification des choix

La justification des choix revêt une importance fondamentale dans le cadre de cette ouverture à l'urbanisation pour un projet industriel d'envergure présentant de nombreux enjeux environnementaux.

Le dossier indique que plusieurs emplacements ont été préalablement analysés sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, et que ce site remplit les meilleures conditions de réussite du projet tant en matière environnementale qu'en termes d'organisation pour les salariés³. Il est notamment avancé que sa localisation dans le bassin d'activité de Locminé, à proximité de la RN 24, permet de bénéficier des infrastructures et de l'organisation d'une filière productive déjà structurée.

2 Objectif de « zéro artificialisation nette » figurant dans la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 (articles 191 et 192) et dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021.

3 Les secteurs trop éloignés de l'actuel site de Ronsard ont été écartés pour limiter les déplacements des salariés de l'entreprise.

	Avis délibéré n° 2021-009287 / 2021AB52 du 16 décembre 2021 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bignan (56)	6/11
---	---	------

Le dossier présente une analyse comparative entre le site choisi (à Bignan) et deux sites dans les communes voisines : Bonvallon à Guénin et la ZA de Port Louis à Saint Allouestre. Les résultats de cette analyse sont les suivants :

Critère	Bignan	Guénin	St Allouestre
Foncier			
Urbanisme			
Technique			
Environnement			
Autres (travaux, fiens)			

Favorable	
Moyennement favorable	
Peu favorable	

Selon cette grille d'analyse, le site de Bignan réunit des caractéristiques « moyennement favorables » sur l'ensemble des critères alors que les autres sites répondent de manière peu favorable à plusieurs critères. Ces critères ne permettent toutefois pas de prendre en compte l'ensemble des enjeux. En effet, le critère « environnement » se réfère uniquement à la biodiversité, sans prise en compte, notamment, des possibilités de gestion des eaux usées et des risques de nuisances générées par le projet.

Par ailleurs, le dossier ne précise pas si la valorisation de sites déjà anthropisés (reconversion de friches par exemple) a été envisagée. Sur le plan environnemental, cette comparaison apparaît finalement partielle.

2.2.2. État actuel, analyse et mesures

L'état actuel de l'environnement présenté dans le dossier permet de contextualiser le site, avec cependant des précisions à apporter en matière de biodiversité. Il présente surtout des lacunes importantes concernant les caractéristiques des cours d'eau, de surcroît dans une situation de tête de bassin versant. La capacité du site à accueillir le projet n'est donc pas correctement analysée concernant la gestion des eaux usées.

Par ailleurs, les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives potentielles du projet sur l'environnement permettent un encadrement général du projet, qui mérite d'être renforcé sur certains aspects (nuisances, paysage, zones humides).

Ces différents points sont détaillés dans la partie 3 ci-après au regard de chacun des enjeux concernés.



3. Prise en compte des principaux enjeux environnementaux

3.1 Consommation de sols et d'espaces agro-naturels

Afin, de répondre aux dispositions concernant l'ordre de priorité de l'aménagement des zones d'activités économiques à l'échelle du SCoT et équilibrer la programmation foncière du PLU dédiée au développement économique, la mise en compatibilité prévoit que soient transférées au Barderff les potentialités offertes par la zone prévue au PLU au niveau de Kerjulien (7,7 ha).

	Avis délibéré n° 2021-009287 / 2021AB52 du 16 décembre 2021 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bignan (56)	7/11
---	---	------

Cette forme de compensation, positive, permet de réduire les incidences en termes de consommation foncière. L'artificialisation générée à court terme reste toutefois notable, étant donné que 14 ha de foncier identifié comme étant à vocation économique sont désormais ouverts à l'urbanisation immédiate (classement en 1AU), contre 9,6 ha auparavant.

3.2 Préservation des milieux naturels et qualité paysagère

• Trame verte et bleue⁴, trame noire⁵ et biodiversité

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone de projet prévoit plusieurs mesures de nature à limiter les impacts directs du projet sur la trame verte et bleue et la biodiversité d'une manière générale. L'OAP prévoit notamment de préserver le corridor écologique situé au nord du secteur au travers d'une zone naturelle « Na » faisant office de tampon⁶, et acte la préservation de la haie à l'ouest (en vert foncé sur la figure ci-dessous) ainsi que de tous les boisements au contact de la zone⁷. Les enjeux relatifs à la trame noire sont pris en compte dans l'OAP, qui indique que la gestion de l'éclairage devra participer à limiter les effets de la pollution lumineuse sur les espèces présentes à proximité, et que des solutions d'éclairage différencié selon les secteurs du site et selon les périodes de travail devront être étudiées.

Il faut noter toutefois qu'aucun recul n'est prévu vis-à-vis du petit boisement à l'ouest, pourtant identifié comme refuge de l'écureuil roux, espèce protégée. Le dossier écarte le risque d'incidence indirecte en affirmant que « l'écureuil roux peut s'accommoder de la présence humaine », affirmation (non étayée) qui n'implique pas nécessairement l'accommodation à une activité industrielle, et ne vaut par ailleurs pas forcément pour les autres espèces ayant ce boisement pour habitat.

Création d'orientations d'aménagement et de programmation pour la zone 1AUib du Barderff

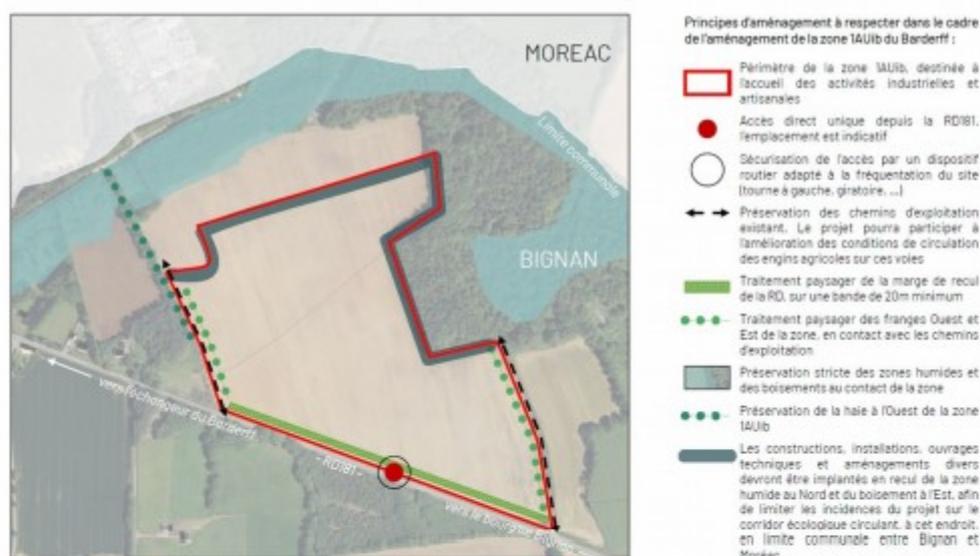


Figure 4 : OAP (source : dossier)

- 4 Réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte, notamment constituée des boisements et du bocage) et aquatiques (trame bleue, notamment constituée des cours d'eau et zones humides).
- 5 La démarche de trame noire consiste à identifier, préserver et éventuellement remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes.
- 6 A noter, le classement « Na » au PLU n'empêche pas l'exploitation de ce secteur par l'agriculture.
- 7 Identifiés comme Espaces Boisés Classés (EBC) au PLU, et donc protégés.

	<p>Avis délibéré n° 2021-009287 / 2021AB52 du 16 décembre 2021 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bignan (56)</p>	<p>8/11</p>
---	---	-------------

L'urbanisation prévue dans le cadre du projet va venir limiter la largeur du corridor écologique situé au nord. **Les incidences potentielles du projet sur la fonctionnalité du corridor ne sont pas caractérisées.** Par ailleurs, l'inventaire de la faune sur le secteur du projet et ses alentours (réalisé dans le cadre d'un projet de déchetterie qui a été abandonné) date de 2015 – 2017 et a été mené sur un périmètre qui n'est pas indiqué. Sa pertinence doit donc être discutée, et l'inventaire actualisé ou complété si besoin.

Parmi les incidences prévisibles du projet, il est identifié que celui-ci « va entraîner une modification de l'écoulement des eaux pluviales et donc de l'alimentation des milieux humides à proximité ». Cette incidence n'est pas davantage caractérisée, et aucune mesure ERC⁸ n'est prévue en conséquence. Cet aspect est traité dans la partie suivante relative à la gestion des eaux pluviales.

Au stade du projet, l'évaluation environnementale devra être précisée et complétée en ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, de manière à établir l'absence d'effets négatifs notables.

- Qualité paysagère

L'enjeu de la qualité paysagère est bien identifié, au stade du PLU ; l'OAP (cf figure 5) prévoit plusieurs mesures en ce sens, en termes de traitement végétalisé des abords mais aussi en ce qui concerne la sobriété et la qualité architecturale des futures constructions. **Toutefois, le règlement écrit, s'il est assez précis sur l'aspect extérieur des constructions, ne fixe aucune hauteur maximale des celles-ci, d'où une impossibilité à apprécier le caractère suffisant des mesures prévues. Le dossier devra être complété sur ce point.**

3.3 Gestion des eaux usées et pluviales, ressource en eau potable

- Gestion des eaux usées

Le dossier indique que le projet d'abattoir industriel prévoit la construction sur site d'une station d'épuration des eaux usées avant rejet au milieu naturel (cours d'eau situé au nord) mais s'avère peu clair s'agissant du type de traitement prévu et de la localisation du point de rejet.

La description de l'état actuel est insuffisante sur ce plan : les **données environnementales sur les cours d'eau concernés sont absentes ainsi que celles relatives aux rejets de l'abattoir actuel situé près du bourg de Bignan (qu'il est prévu de reconverter en activité de transformation).** Les incidences cumulées avec les rejets des industries existantes sur la zone d'activités du Bardeff à proximité au nord devraient être analysées.

Le dossier n'évalue pas les rejets d'eaux usées après traitement qui seraient acceptables pour le milieu récepteur, c'est-à-dire compatibles avec l'objectif de bon état écologique des cours d'eau défini par le SDAGE⁹ Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine. Or, c'est bien au stade du PLU que ce cadrage doit être réalisé afin de garantir, dans le choix de sa localisation, l'absence d'incidences environnementales des rejets d'eaux usées du futur abattoir.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse complète (état actuel, évaluation des incidences, mesures, effet de cumul) de la gestion des eaux usées du futur site et de sa compatibilité avec le milieu récepteur pour apprécier le projet de mise en compatibilité du PLU.

- Gestion des eaux pluviales

Le dossier identifie, à raison, la gestion des eaux pluviales comme un enjeu important, du fait de la proximité d'un cours d'eau temporaire, affluent de la Claie, et de zones humides. L'OAP encadre la gestion des eaux pluviales suivant les dispositions suivantes :

8 Évitement, réduction et, le cas échéant, compensation des incidences du projet sur l'environnement.

9 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

	Avis délibéré n° 2021-009287 / 2021AB52 du 16 décembre 2021 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bignan (56)	9/11
---	---	------

- le projet devra favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol en limitant le recours aux matériaux imperméables, notamment dans le traitement des aires de stationnement, des voiries et des espaces non bâtis ;
- les eaux de ruissellement devront être collectées et dirigées vers un ou plusieurs ouvrages de stockage, en privilégiant le recours à des fossés, noues et autres solutions végétalisées et aériennes pour recueillir le ruissellement, en accompagnement des voiries ou de manière isolée ;
- les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être dimensionnés pour une occurrence de pluie décennale avec un débit de fuite limité à 3 l/s/ha maximum ;
- des dispositifs permettant la dépollution des eaux de pluie avant rejet au milieu (séparateur hydrocarbures¹⁰...) devront être prévus par le projet. Le recours à des solutions enterrées devra être justifié.

Toutes ces dispositions vont dans le sens d'une bonne gestion des eaux pluviales sur la zone de projet. Elles sont toutefois très générales et finalement peu contextualisées : l'aptitude des sols à l'infiltration n'est pas précisée, ni les mesures prévues en ce qui concerne l'enjeu de maintien de l'alimentation du cours d'eau intermittent et des zones humides alentours.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une démonstration de l'effectivité de l'encadrement des incidences du projet relatives à la gestion des eaux pluviales, en particulier des incidences directes et indirectes sur le cours d'eau intermittent et les zones humides en aval.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU, fixe les règles applicables. Il est mis à jour dans le cadre de la mise en compatibilité, afin de prendre en compte la modification du périmètre des zones à urbaniser. Le coefficient d'imperméabilisation des sols, fixé à 50 % maximum, est par ailleurs supprimé sur la zone (suppression argumentée par la nécessité d'optimiser le foncier, afin de limiter l'urbanisation sur les espaces agro-naturels), ce qui accentue l'enjeu d'une bonne gestion des eaux pluviales.

• Ressource en eau potable

Une conduite d'eau potable passe le long de la RD 181 et dessert les habitations des alentours (La Villeneuve, Marmater...). Le dossier indique que le projet bénéficie de l'accord de Eau du Morbihan¹¹ pour couvrir les besoins du site, y compris la sécurité incendie, et que des réserves incendie supplémentaires sont prévues par le porteur de projet. **L'évaluation de la mise en compatibilité aurait dû aller au-delà de cette affirmation, au minimum en estimant l'augmentation de la consommation en eau potable générée, même si la capacité de production d'eau potable est assurée par l'interconnexion du syndicat « Eau du Morbihan ».**

3.4 Nuisances et qualité de vie

Plusieurs habitations sont situées à proximité de la zone de projet ou de la portion de RD 181 qui desservira l'abattoir. La préservation du cadre de vie de ces riverains apparaît comme un enjeu majeur, du fait des nuisances susceptibles d'être générées par l'activité en elle-même (olfactives par exemple) mais aussi des nuisances indirectes (liées au trafic routier notamment).

Le dossier signale que « la mise en compatibilité du PLU n'a pas d'emprise directe sur l'augmentation des flux de transports », et se décharge ainsi de l'évaluation des incidences. Or la mise en compatibilité du PLU, en modifiant l'occupation des sols autorisée, a bel et bien une incidence sur les flux de déplacements, qui doit donc être évaluée.

10 Une attention particulière devra par ailleurs être apportée à l'entretien des dispositifs de gestion des eaux pluviales, notamment des éventuels séparateurs à hydrocarbures mis en place.

11 Syndicat départemental exerçant les compétences de production et de distribution d'eau potable.

	Avis délibéré n° 2021-009287 / 2021AB52 du 16 décembre 2021 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bignan (56)	10/11
---	---	-------

En termes de mesures, l'OAP indique que « le projet devra prévoir des dispositifs permettant d'atténuer les nuisances liées à l'exploitation du site (sonores, olfactives...) ». Si l'identification de cet enjeu au sein de l'OAP est positive, elle appelle toutefois un encadrement renforcé : plus que d'atténuer les nuisances, il s'agira de les maîtriser, afin de préserver la qualité de vie des riverains.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une caractérisation renforcée des enjeux relatifs à la qualité de vie des riverains, en particulier de leur exposition à d'éventuelles nuisances, et de renforcer le cas échéant les mesures ERC dédiées, de manière à garantir l'absence d'incidences notables.

4. Conclusion

La mise en compatibilité du PLU (MECPLU) de Bignan vise à permettre la construction d'un abattoir de volailles sur une zone à urbaniser de 14 ha, ce qui représente une artificialisation des sols non négligeable. Le projet de MECPLU prévoit une forme de compensation de cette consommation foncière, en supprimant la zone à urbaniser de Kerjulien au profit d'un zonage agricole.

Le dossier retranscrit bien les caractéristiques essentielles du contexte environnemental, et prévoit une OAP relativement détaillée, de nature à limiter les impacts du projet. L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU est cependant très insuffisante sur certains enjeux pourtant majeurs, notamment la préservation des milieux naturels (en particulier des cours d'eau et zones humides vis-à-vis de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales) ainsi que sur les risques de nuisances pour les riverains (odeurs, trafic) : la démonstration de l'absence d'incidences notables sur l'environnement n'est donc pas faite.

Par ailleurs, la justification du choix du site doit être étayée de manière plus précise et complète, particulièrement vis-à-vis des possibilités de gestion des eaux usées dans le respect de la qualité des milieux récepteurs, qui ne fait pas partie des « critères environnementaux » utilisés pour comparer les trois sites potentiels d'implantation étudiés.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021
Le Président de la MRAe Bretagne



Philippe VIROULAUD

Annexe 4
Mémoire en réponse à la MRaE

COMMUNE DE BIGNAN

Procédure de mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme avec le projet d'implantation d'un abattoir
volailles au Barderff

**Réponse aux observations formulées par
l'autorité environnementale sur l'évaluation
environnementale de la procédure**

Introduction

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Bignan pour l'implantation d'un abattoir volailles au Barderff présentant de potentielles incidences sur l'environnement, la commune de Bignan a décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a donc été consultée et a formulé dans son avis n°2021AB52 du 16 décembre 2021 des observations sur la qualité de cette évaluation environnementale. Cet avis des joint au dossier d'enquête publique.

La commune de Bignan souhaite par la présente apporter des éclairages en réponse à l'avis de la MRAe.

Ces éclairages proviennent d'une part de l'étude menée pour le choix du site d'implantation (citée notamment en page 78 du dossier de mise en compatibilité du PLU), et de l'étude d'impact du projet (dans sa version de janvier 2022 - en cours de finalisation) que le porteur de projet a bien voulu mettre à disposition de la commune pour préparer la présente réponse.

La commune souhaite rappeler que cette étude d'impact sera transmise prochainement pour instruction aux services de l'autorité environnementale et sera également présentée, ultérieurement, en enquête publique.

La commune note que la qualité visuelle de certaines illustrations constitue un enjeu de compréhension du projet de mise en compatibilité du PLU.

Un document spécifique sera annexé au dossier d'enquête publique pour y remédier. Il reprend les illustration des pièces du PLU avant et après la modification.

Aux pages suivantes, sont présentées point par point les réponses de la commune de Bignan aux observations formulées par l'autorité environnementale (MRAe).

1. Choix du site d'implantation du projet :

MRAe : « Selon cette grille d'analyse, le site de Bignan réunit des caractéristiques « moyennement favorables » sur l'ensemble des critères alors que les autres sites répondent de manière peu favorable à plusieurs critères. Ces critères ne permettent toutefois pas de prendre en compte l'ensemble des enjeux. En effet, le critère « environnement » se réfère uniquement à la biodiversité, sans prise en compte, notamment, des possibilités de gestion des eaux usées et des risques de nuisances générées par le projet. »

Les éléments présentés dans le dossier d'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU sont un résumé de l'étude d'implantation réalisée en janvier 2021 pour le choix du site. En réalité, pour évaluer le critère environnement, les sujets suivants ont été analysés pour chaque site :

- Eau
- Acceptabilité du milieu récepteur
- Rejet eaux pluviales
- Faune
- Végétation/flore
- Trame verte et bleue
- Zone humide
- agriculture

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de l'étude sur le critère environnement. Pour chaque site, les enjeux sont faibles à modérés, sauf dans le cas du critère « zone humide » pour Bignan et du critère « Faune » pour Guénin. Le choix a été donc fait, dans le cadre de l'évaluation environnementale de la procédure, de ne présenter que ces deux informations.

Critère Environnement / Synthèse

Critère	Bignan	Guénin	St Allouestre
Eau	Moyen	Moyen	Moyen
Acceptabilité MR	Moyen	Favorable	Moyen
Rejet EP	Favorable	Favorable	Favorable
Faune	Moyen	Fort (voir majeur)	Modéré
Végétation - flore	Très faible	Faible	Très faible
TVB	Moyen	Modéré	Modéré
Zone humide	Moyen (à fort)	Faible (à modéré)	Faible (à modéré)
Agriculture			

Favorable	
Moyennement favorable	
Peu favorable	

Les éléments relatifs à la gestion des eaux usées et aux potentiels risques de nuisances sont présentés aux points suivants 5 et 8.

MRAe : « Par ailleurs, le dossier ne précise pas si la valorisation de sites déjà anthropisés (reconversion de friches par exemple) a été envisagée. Sur le plan environnemental, cette comparaison [des 3 sites] apparaît finalement partielle. »

Il n'existe aucune friche susceptible d'accueillir le projet sur le territoire de Centre Morbihan Communauté. L'étude de la valorisation d'un site déjà anthropisé par le projet n'a donc pas été poursuivie.

2. Urbanisation en limite du corridor écologique (absence de recul bois Ouest/ex): caractériser les incidences sur ce corridor et compléter l'inventaire faune-flore

MRAe : « Les incidences potentielles du projets sur la fonctionnalité du corridor ne sont pas caractérisées.[...]A ce stade du projet, l'évaluation environnementale devra être précisée et complétée en ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, de manière à établir l'absence d'effets négatifs notables ».

Les éléments présentés dans le dossier de mise en compatibilité du PLU sont ceux dont dispose la commune au moment de la rédaction de ce dossier. Ils sont notamment issus des analyses réalisées dans le cadre d'un projet antérieur sur ce site, de déchèterie communautaire.

Dans le cadre du projet d'abattoir, le porteur de projet a fait réaliser un inventaire faune-flore sur quatre saisons. Cet inventaire a été finalisé fin 2021 et est annexé à l'étude d'impact du projet.

Les relevés réalisés viennent confirmer les études précédentes (études environnementales du projet de déchèterie et études pour le choix du site)et révèlent des enjeux « biodiversité » moyens à localement forts selon les espèces.

Les tableaux ci-après sont extraits de l'étude d'impact (version non finalisée - janvier 2022). Ils permettent de mieux connaître l'état actuel de l'environnement du site.

Enjeu	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation/Description
Majeur	/	/
Très fort	/	/
Fort	Amphibiens (habitats d'espèces)	Cinq espèces et un complexe d'espèces d'amphibiens ont été observées au sein de l'aire d'étude rapprochée, et notamment le Crapaud épineux et la Grenouille rousse. L'aire d'étude rapprochée présente des enjeux considérés comme forts au nord de l'aire d'étude rapprochée composé d'habitats de reproduction et de phase terrestre fonctionnels, modérés au niveau des secteurs de bosquets, ronciers, friches, haie (habitats d'hivernage) au sud de la D161, et faibles au sein de l'intégralité de la grande culture monospécifique. L'aire d'étude rapprochée présente des enjeux considérés comme faibles à localement fort.
	Avifaune nicheuse	35 espèces contactées en période de reproduction, dont 8 espèces sont considérées comme remarquables. Aucune n'est exotique et/ou à caractère envahissant. Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les boisements, les friches, les bosquets et les haies arborées. L'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement modéré et localement fort au nord de l'aire d'étude rapprochée pour les oiseaux nicheurs.
Moyen	Continuités écologiques	L'aire d'étude éloignée est traversée par plusieurs cours d'eau, correspondant à la fois à des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, dont un intersecte également l'aire d'étude rapprochée. Cette dernière est située au sein de l'ensemble de perméabilité du plateau de Plumélec aux collines de Guchen et Lailé (n°21) dont le niveau de connexion des milieux naturels est élevé. Au sein de l'aire d'étude rapprochée, plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques potentiels importants à l'échelle locale ont été identifiés. L'aire d'étude rapprochée présente un enjeu globalement modéré.

Enjeu	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation,Description
	Habitats naturels	L'aire d'étude rapprochée présente une diversité de végétation assez élevée, en raison notamment de la présence d'un petit vallon boisé au nord, de la lande mésophile située dans la zone industrielle et de la chênaie acidiphile à l'est. Globalement, concernant les végétations, l'aire d'étude rapprochée présente un enjeu moyen. A l'échelle de la grande culture monospécifique, les enjeux sont négligeables. L'aire d'étude rapprochée présente un enjeu globalement moyen
	Chiroptères	Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les boisements humides et leurs lisières au nord, les futaies de feuillus au nord-est les bosquets et les haies, ainsi que les points d'eau. La grande partie ouverte en culture est très peu fonctionnelle. L'aire d'étude rapprochée présente un enjeu modéré.
	Reptiles	Une espèce de reptile a été observée au sein de l'aire d'étude rapprochée (Lézard des murailles) et une seconde espèce est considérée comme présente (Couleuvre helvétique). Toutes sont protégées et une est d'intérêt patrimonial. Les effectifs observés pour le Lézard des murailles sont très faibles mais sont en adéquation avec les densités connues de l'espèce dans ce secteur de la Bretagne et les habitats majoritairement frais et humides défavorables à l'espèce. Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée sont les talus exposés sud et ouest de la parcelle agricole centrale et la partie boisée au nord composé d'une coupe forestière et de zones humides favorables à l'alimentation pour la Couleuvre helvétique notamment. L'aire d'étude rapprochée présente un enjeu globalement faible à moyen.
	Mammifères terrestres	Une seule espèce protégée a été contactée au sein de l'aire d'étude rapprochée (Ecreuil roux) et une autre est considérée comme présente (Hérisson d'Europe). Le Campagnol amphibie n'a pas été détecté malgré la présence de connectivités au nord, favorables aux mammifères semi-aquatiques. L'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible à modéré au niveau de certains boisements pour les mammifères terrestre.
	Avifaune nicheuse	21 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain en période intermuptiale. Aucune n'est exotique et/ou à caractère envahissant. L'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible et localement moyen pour les oiseaux en période intermuptiale.
Faible	Insectes	10 espèces d'insectes (3 lépidoptères et 7 odonates) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, et 1 espèce d'intérêt est considérée comme présente (Lucane cerf-volant, dans les boisements mûres de feuillus). L'aire d'étude rapprochée présente un enjeu considéré comme faible.
	Flore	Absence d'espèces patrimoniales et/ou protégées. Présence d'espèces exotiques envahissantes à l'est et à l'ouest de la grande culture centrale. L'aire d'étude rapprochée présente un enjeu globalement faible.

En page 81 du dossier d'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU, un tableau précise les mesures mises en œuvre par le plan pour éviter, réduire ou compenser les incidences des aménagements sur la trame verte et bleue.

On peut rappeler ici ces mesures :

- La zone constructible créée est délimitée en retrait du corridor écologique situé au Nord (cours d'eau et zones humides associées) et correspond aux stricts besoins du projet ;
- Les OAP prévoient un recul par rapport à la limite Nord de la zone 1AUib et par rapport à l'EBC situé à l'Est. Elles prévoient également que la haie et le chemin d'exploitation situés à l'Ouest soient préservés. Cela garantit indirectement la préservation du bois Est, situé au-delà de ces éléments.

De plus, lors de l'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées le 3 décembre 2021, il a été convenu qu'un recul de 5,00 m minimum par rapport au boisement Est soit intégré au règlement écrit de la zone 1AUib, pour assurer la préservation de cet habitat naturel et des sujets qui le compose. Cette disposition sera introduite au règlement écrit suite à l'enquête publique.

3. Le règlement écrit ne fixe pas de hauteur maximum : ne permet pas d'apprécier le caractère suffisant des mesures permettant l'insertion paysagère du projet

MRAe : « Toutefois, le règlement écrit, s'il est assez précis sur l'aspect extérieur des constructions, ne fixe aucune hauteur maximale des celles-ci, d'où une impossibilité à apprécier le caractère suffisant des mesures prévues. Le dossier devra être complété sur ce point. »

Les insertions paysagère ci-après, extraites de l'étude d'impact du projet, permettent de visualiser le projet dans son site. Elles ont été produites en octobre 2021 et n'étaient pas disponibles au moment de la constitution du dossier de mise en compatibilité du PLU. Ces insertions sont données à titre de complément d'information.

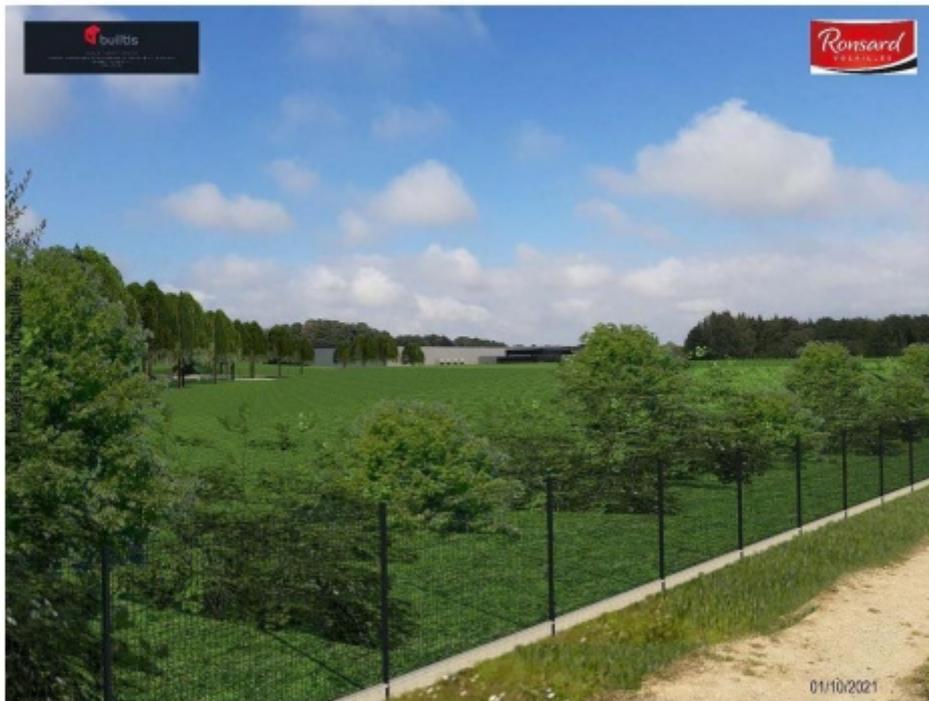
On note que les enjeux liés à la hauteur des constructions sont atténués du fait de la topographie du site et de la réalisation de nombreuses plantations.

La question d'insérer une hauteur maximale pourra être étudiée au stade de l'approbation.

Commune de Bignan
Mise en compatibilité du PLU avec le projet d'abattoir volailles au Barderff



Point de vue Sud



Point de vue Sud-Est

Insertions paysagères extraites de l'étude d'impact du projet



Point de vue Ouest 1



Point de vue Ouest 2

Insertions paysagères extraites de l'étude d'impact du projet

4. Présenter l'analyse complète de la gestion des eaux usées (état actuel, évaluation des incidences, mesures, effets cumulés)

MRAe : « les données environnementales sur les cours d'eau concernés sont absentes ainsi que celles relatives aux rejets de l'abattoir actuel situé près du bourg de Bignan (qu'il est prévu de reconverter en activité de transformation). Les incidences cumulées avec les rejets des industries existantes sur la zone d'activités du Bardeff à proximité au nord devraient être analysées.

Le dossier n'évalue pas les rejets d'eaux usées après traitement qui seraient acceptables pour le milieu récepteur, c'est-à-dire compatibles avec l'objectif de bon état écologique des cours d'eau défini par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine. Or, c'est bien au stade du PLU que ce cadrage doit être réalisé afin de garantir, dans le choix de sa localisation, l'absence d'incidences environnementales des rejets d'eaux usées du futur abattoir.

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse complète (état actuel, évaluation des incidences, mesures, effet de cumul) de la gestion des eaux usées du futur site et de sa compatibilité avec le milieu récepteur pour apprécier le projet de mise en compatibilité du PLU. »

Les données présentées ci-après sont extraites de l'étude d'impact. Elles apportent les informations relatives au cours d'eau concerné par le rejet des eaux usées : La Claie.

1.2. - LA CLAIE - GENERALITES

La Claie prend sa source dans la commune de Saint-Allouestre, à 115 m d'altitude.

Elle traverse les communes de Saint-Allouestre, Bignan, Saint-Jean-Brévelay, Colpo, Plumelec, Plaudren, Trédion, Sérent, Saint-Guyomard, Bohal, Saint-Marcel, Pleucadeuc et Saint-Congard.

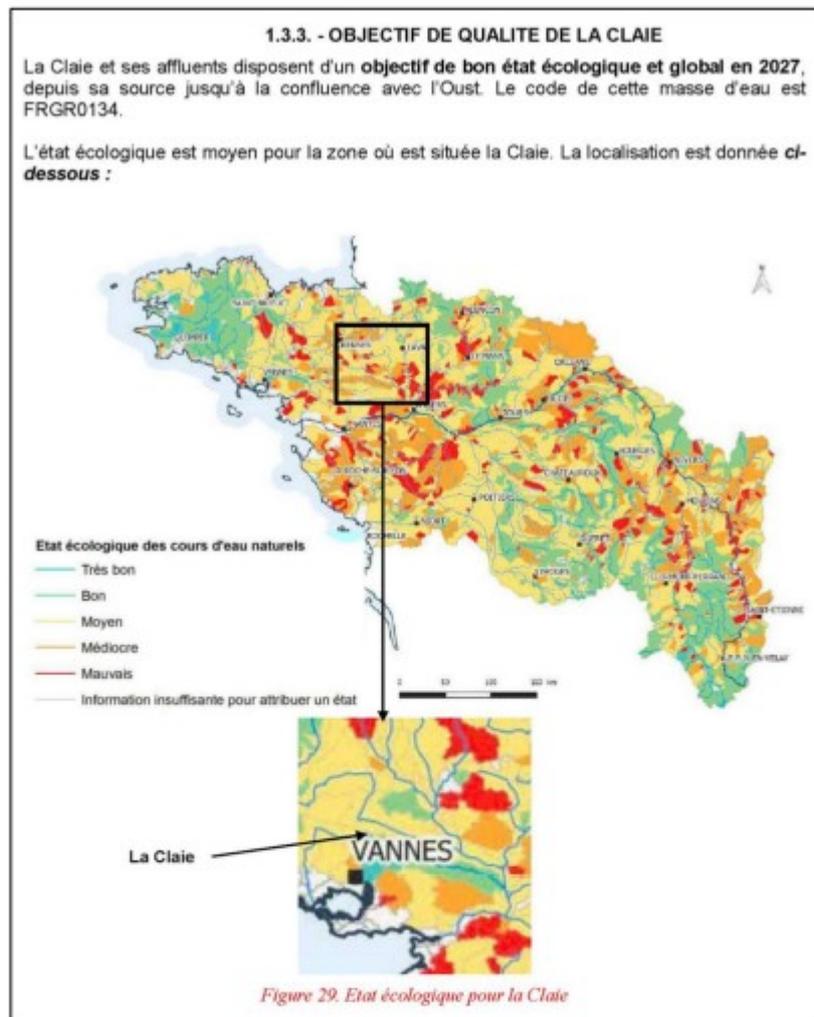
La Claie rejoint l'Oust au sud de la commune de Saint-Congard, à 7 m d'altitude.

Les caractéristiques du bassin versant de la Claie sont les suivantes :

Tableau 4. Bassin versant de la Claie

Longueur	62 km
Surface du bassin	354 km ²
Régime	pluvial océanique
Se jette dans	L'Oust
Bassin collecteur	La Vilaine
Pays	France

Extrait de l'étude d'impact du projet



Extrait de l'étude d'impact du projet

Il n'y a pas d'impact cumulé avec les rejets des industries existantes sur la zone du Barderff côté Moréac : ces derniers se font dans le bassin versant de l'Evel et non de la Claie.

La compatibilité du dispositif d'assainissement des eaux usées avec le milieu récepteur a fait l'objet d'échanges avec les services de la DDTM et de la DDPP, afin de travailler sur le projet et les normes à respecter. C'est une démarche itérative qui a été menée, afin de trouver une solution technique (STEP sur site) et un point de rejet (en aval de la Claie) qui soient les moins impactants pour le milieu.

Le dispositif technique retenu par le porteur de projet permet de garantir à la commune le respect du bon état écologique des masses d'eau.

5. Démontrer effectivité de l'encadrement des incidences du projet relatives à la gestion des eaux pluviales

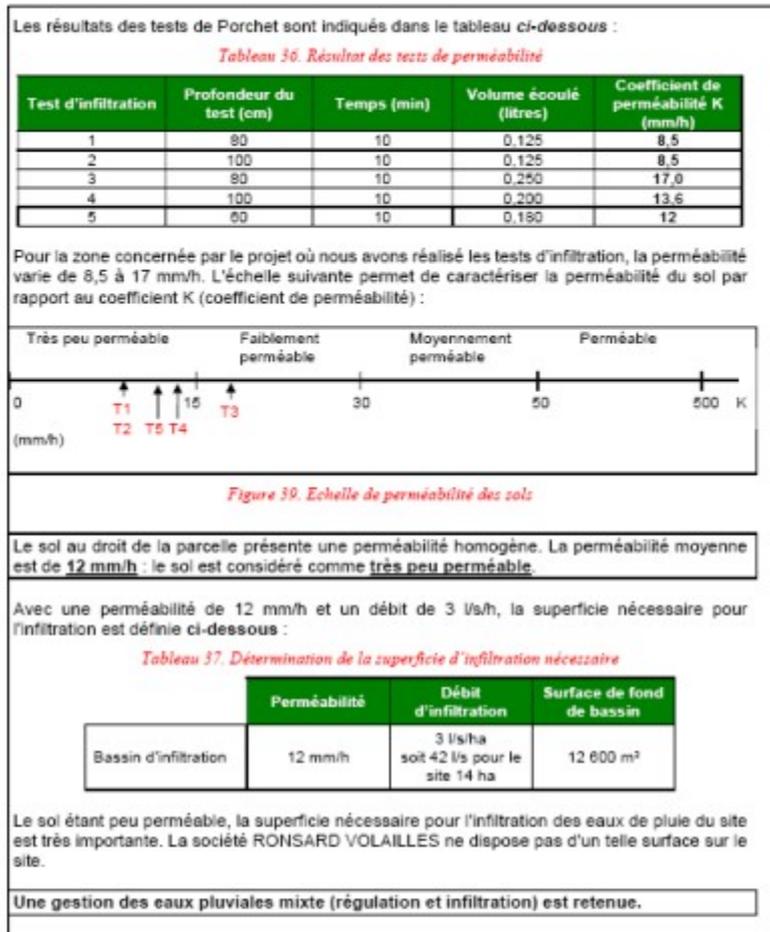
MRAe : « Toutes ces dispositions vont dans le sens d'une bonne gestion des eaux pluviales sur la zone de projet. Elles sont toutefois très générales et finalement peu contextualisées : l'aptitude des sols à l'infiltration n'est pas précisée, ni les mesures prévues en ce qui concerne l'enjeu de maintien de l'alimentation du cours d'eau intermittent et des zones humides alentours. »

L'Ae recommande de compléter le dossier par une démonstration de l'effectivité de l'encadrement des incidences du projet relatives à la gestion des eaux pluviales, en particulier des incidences directes et indirectes sur le cours d'eau intermittent et les zones humides en aval. »

Dans le cadre du projet, des tests de perméabilité ont été réalisés afin d'évaluer l'aptitude des sols à l'infiltration. L'illustration suivante indique la localisation des tests réalisés et le tableau donne les résultats :



Extrait de l'étude d'impact du projet - localisation des tests de perméabilité



Extrait de l'étude d'impact du projet - résultats des tests de perméabilité

En matière de gestion des eaux pluviales, le projet prévoit donc la réalisation d'un bassin de rétention dimensionné pour un évènement d'occurrence décennale et sur la base d'un débit de fuite de 42l/s. Ces dispositions techniques répondent aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne (débit de fuite 3L/s/ha).

Afin d'assurer l'alimentation du cours d'eau et de la zone humide situés au Nord de la zone, il est également prévu que la sortie de Bassin vienne alimenter ces habitats naturels, notamment par la réalisation d'un fossé de diffusion implanté en limite Nord du site, entre le bassin de rétention et la zone naturelle.

De plus, afin de limiter les impacts sur la qualité des eaux de ruissellement, le projet prévoit la séparation des eaux pluviales issues des « zones à risques » de celles qui ne ruissellent pas sur ces zones. Les eaux pluviales des zones à risques seront dirigées vers des séparateurs hydrocarbures qui permettront de collecter et traiter les pollutions.

6. Estimer augmentation de la consommation d'eau potable générée

MRAe : « L'évaluation de la mise en compatibilité aurait dû aller au-delà de cette affirmation, au minimum en estimant l'augmentation de la consommation en eau potable générée, même si la capacité de production d'eau potable est assurée par l'interconnexion du syndicat « Eau du Morbihan » ».

Les enjeux liés à la consommation d'eau potable ont été analysés lors de l'étude réalisée pour le choix du site d'implantation, sur la base d'une consommation d'environ 1 300m³/j. Les éléments restitués par l'étude figurent ci-dessous.

L'étude d'impact du projet confirme la capacité d'Eau du Morbihan à assurer l'approvisionnement de ce volume, (sur la base de 260 jours travaillés) :

Critère Technique / Adduction en eau potable (1 300 m ³ /j et 80 m ³ /h en pointe)				
	Solution technique envisagée	Contraintes	Avantages / Inconvénients	Avis EdM
1	Le raccordement sur le réseau desservant actuellement les industriels voisins n'est pas envisageable. Raccordement sur le feeder 400 Bignan / Josselin sur un piquage à créer.	Il faut créer un point de piquage sur le feeder et poser environ 2 km de canalisation de diamètre 200 mm jusqu'au site envisagé.	La nécessité de construire un réseau dédié sur 2 km engendre une infrastructure dédiée qui ne peut s'amortir que sur une longue période d'utilisation en raison de son coût. Les volumes disponibles sur le feeder Bignan Josselin sont plus importants, il nécessiteront une importation plus importante de l'EPTB Vaine à Poulmar'h.	Favorable avec de grosses réserves. L'investissement très important nécessitera un engagement de consommation de l'industriel. Financement à étudier.
2	Raccordement sur le feeder 500 Baud / Locminé par le piquage existant à Bonvalet.	Nécessité de modifier les conditions de pression sur le réseau existant. Pose de plusieurs stabilisateurs à prévoir.	Cette solution ne nécessite pas de gros investissements sur le réseau d'AEP mais rajoute une consommation importante sur un feeder qui est déjà en limite hydraulique en période de pointe (10 000 m ³ au départ de Kerpolican).	Défavorable
3	Raccordement sur un piquage existant sur le feeder Bignan / Josselin au lieu-dit Château Mené.	La canalisation de diamètre 150mm pour desservir le site est existante et dessert actuellement l'industriel voisin. Il faut cependant envisager la création d'un surpresseur dédié au point de piquage. (Point à confirmer au vu des résultats de la modélisation en cours).	Mêmes avantages que la solution précédente en raison de la possibilité d'acheminer les volumes nécessaires depuis Poulmar'h. Sous réserve des résultats de la modélisation en cours, l'investissement est moins important.	Favorable.

Extrait de l'étude pour le choix du site d'implantation

7. Caractérisation renforcée des enjeux relatifs à la qualité de vie des riverains

MRAe : « L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une caractérisation renforcée des enjeux relatifs à la qualité de vie des riverains, en particulier de leur exposition à d'éventuelles nuisances, et de renforcer le cas échéant les mesures ERC dédiées, de manière à garantir l'absence d'incidences notables. »

La commune souhaite rappeler ici que le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable au printemps 2021.

Le porteur de projet a également rencontré de son côté plusieurs riverains courant 2021.

La commune souhaite également rappeler que les orientations d'aménagement et de programmation du PLU prévoient un certain nombre de dispositions pour réduire les nuisances liées à l'exploitation du site : le traitement paysager de la marge de recul de la RD181 et la préservation des chemins d'exploitation et le traitement paysager des franges à l'Est et l'Ouest de la zone vont conduire à une réduction des incidences visuelles du projet. Les plantations vont par ailleurs conduire à limiter l'influence des vents sur le site et la dispersion des bruits et des odeurs dans l'espace.

L'analyse détaillée des potentielles incidences sur le cadre de vie des riverains ainsi que les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces incidences sont détaillées dans l'étude d'impact du projet. Dans sa version de janvier 2022, les informations suivantes sont connues et ont été partagées avec la commune :

- Gestion du bruit : les émissions sonores générées seront limitées du fait que les activités se déroulent dans les locaux bétonnés et fermés.
- Gestion des odeurs : les nuisances olfactives liés à l'activité d'abattage seront limitées par le déroulement des activités dans des locaux fermés, par des process de nettoyage réguliers et à des horaires adaptés (nuit) et par une gestion stricte des déchets organiques (enlèvement une à deux fois par jour). Le dispositif de traitement des eaux usées (aération, couverture du bassin tampon) et la gestion des boues d'épuration (déshydratation, stockage couvert, désodorisation) permettront de limiter les émissions olfactives.
- Gestion du trafic routier : l'exploitation du site va également entraîner une augmentation des flux de véhicules (environ 100 camions et 300 véhicules légers/jour). La création d'un accès unique et la réalisation d'un giratoire (OAP du PLU) vont limiter les risques liés à la sécurité routière. De plus, dans le cadre de l'exploitation du site, les circulations et manœuvres à l'intérieur du site vont être rationalisées afin de limiter les rejets atmosphériques liés aux gaz d'échappement et les poussières.
- Gestion des émissions atmosphériques : les dispositifs techniques divers liés à l'exploitation du site (extracteurs d'air, compression frigorifique, installations de combustion, ...) seront conforme à la réglementation. En fonctionnement, le site ne générera aucune nuisance atmosphérique.
- Gestion des émissions lumineuses : conformément aux dispositions prévues dans les OAP du PLU, l'éclairage du site sera établi de manière raisonnée et mettra en application des technologies et des techniques modernes et innovantes (utilisation des LED, utilisation de lampes et optiques performantes, couleur de lumière et revêtement des sols adaptés, éclairage non permanent). Le projet n'aura donc pas d'effet notable vis-à-vis des tiers ou de la faune.
- Gestion des vibrations, émissions de chaleur et de radiation : le projet n'a pas d'incidence notable vis-à-vis des tiers sur ces sujets : le fonctionnement du site ne sera pas à l'origine de vibrations gênantes pour le voisinage, ni d'émissions de chaleur, ni d'émissions de radiation.

Conclusion

Les éléments apportés dans le présent document, issus de l'étude pour le choix du site d'implantation et de l'étude d'impact du projet (version à janvier 2022), permettent d'apporter des réponses aux interrogations de la MRAe.

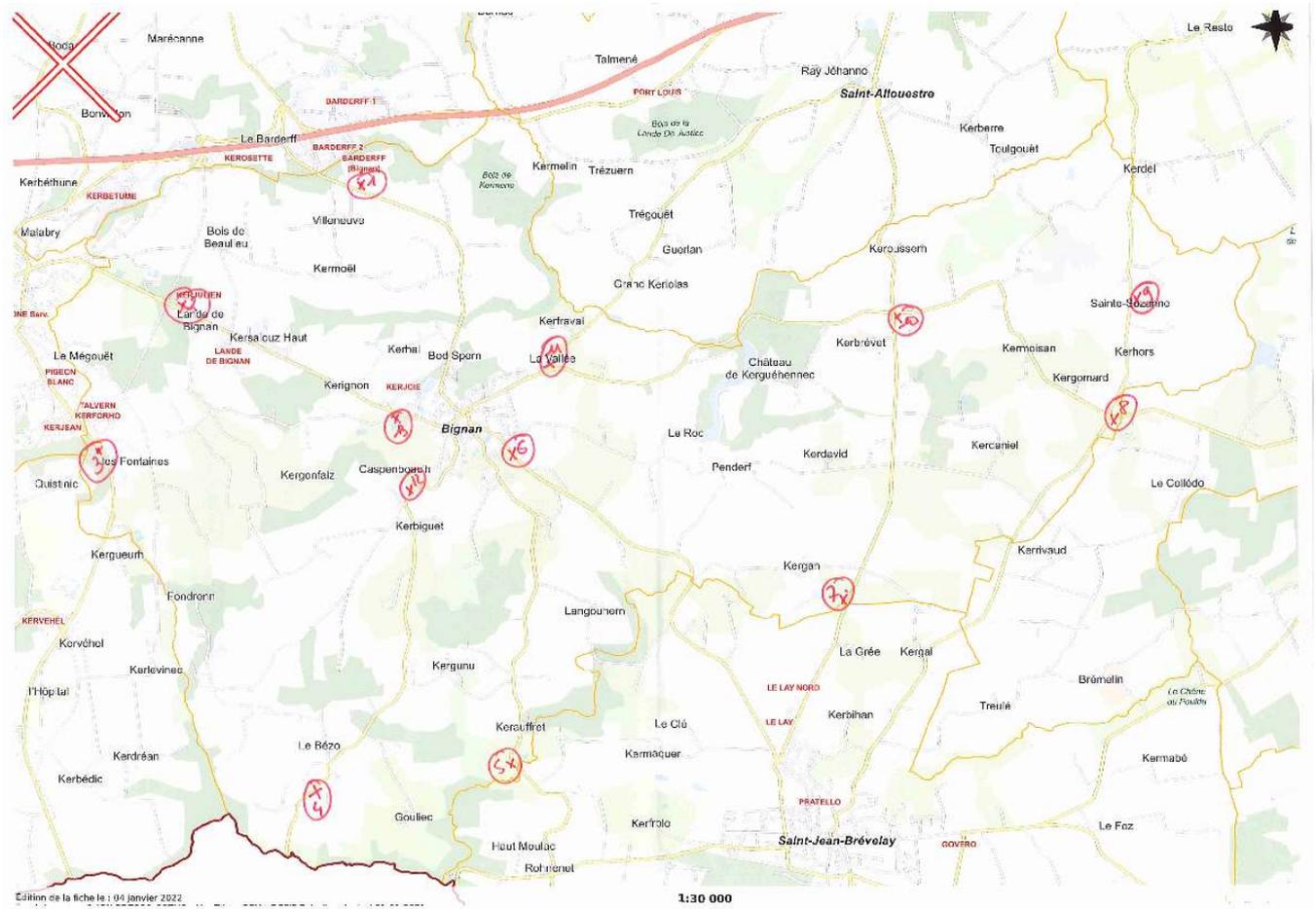
Ils constituent un complément soumis à l'observation du public dans le cadre de l'enquête publique et permettent de répondre aux observations et questions soulevées par l'autorité environnementale. Ils pourront être insérés dans le dossier d'approbation du dossier de mise en compatibilité.

La commune rappelle que l'étude d'impact du projet sera prochainement déposée pour instruction à l'autorité environnementale et fera l'objet ultérieurement d'une enquête publique spécifique.

Enfin, la commune précise que la présente réponse aux observations formulées par l'autorité environnementale sera annexée au dossier d'enquête publique de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bignan, qui aura lieu du 31 janvier au 4 mars 2022.

Annexe 5

(13 sites d'affichage sur le terrain + mairie et siège CMC)



Annexe 6

Département du Morbihan
MAIRIE DE BIGNAN



PV D'AFFICHAGE

Nous soussignions, Henri LE CORF et André LE BRUN, Adjoint au Maire de la commune de BIGNAN, attestons avoir constaté, ce jour, l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction d'un abattoir de volailles sur la zone du Bardef, sur les sites suivants :



En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A BIGNAN, le 14 Janvier 2022



L'Adjoint

H. LE CORF



L'Adjoint

A. LE BRUN



PV D'AFFICHAGE

Nous soussignions, Henri LE CORF et André LE BRUN, Adjoint au Maire de la commune de BIGNAN, attestons avoir constaté, ce jour, l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction d'un abattoir de volailles sur la zone du Bardef, sur les sites suivants :



En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A BIGNAN, le 14 Janvier 2022



L'Adjoint

H. LE CORF



L'Adjoint

A. LE BRUN

Annexe 7



PV d'affichage

Je soussigné, Stéphane HAMON, vice président aménagement de Centre Morbihan Communauté, avoir constaté ce jour, l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction d'un abattoir de volailles sur le site suivant :

Siège de Centre Morbihan Communauté
Zone De Kerjean
CS 10369
56503 LOCMINE



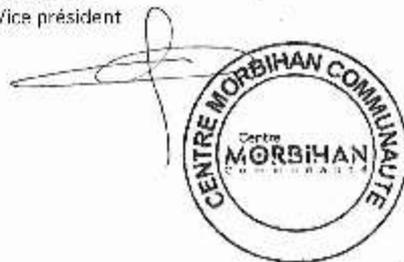
Pour faire valoir ce que de droit,

A Locminé, le 14 janvier 2022
Stéphane Hamon, Vice président

CENTRE MORBIHAN
COMMUNAUTÉ

Zone de Kerjean
CS 10369
56503 Locminé Cedex

Tél : 02 92 44 22 58
Mail : accueil@cmcbzh.fr



www.centre-morbihan-communaute.bzh

Annexe 8 Présentation du groupe LDC



Créée en 2015, par la fusion des 6 sites bretons LDC et de l'acquisition de 5 autres sites sur le territoire, la Société Bretonne de Volaille appartient en majorité au groupe LDC.

Le groupe LDC, leader français de la volaille, réalise un CA de 4,4 milliard d'euros et emploie plus de 22 700 collaborateurs en France.

[Plus d'informations sur LDC.fr](http://LDC.fr)

Nos missions

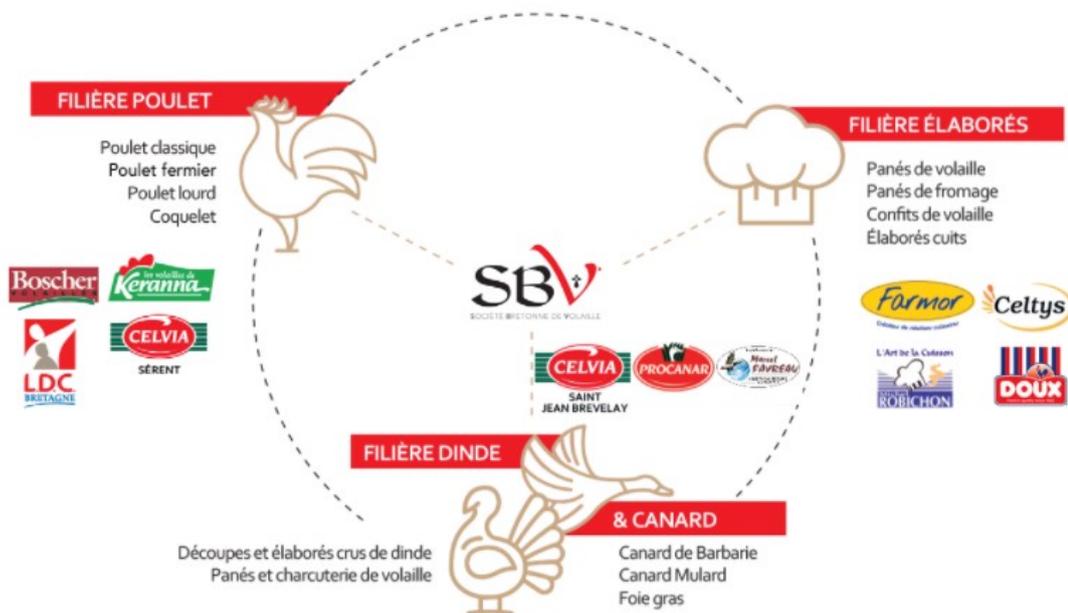
VALORISER L'ORIGINE FRANCE

Chaque jour, nous reconquérons les importations pour satisfaire nos clients locaux et nationaux.

VALORISER NOTRE SAVOIR-FAIRE

Dans toute l'Europe, nous commercialisons et mettons à l'honneur notre expertise française.

Nos filières



Notre organisation par filière favorise l'interaction entre les différents métiers avec nos salariés et partenaires

Annexe 9

PROCES VERBAL de synthèse

COMMUNICATION des OBSERVATIONS ECRITES ou ORALES RECUEILLIES dans les DIVERS REGISTRES et des COURRIERS ADRESSES au COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références :

- Article R.123-18 du code de l'Environnement
- Arrêté N° 2022 AG 001 du 04 janvier 2022 du Pdt de CMC

Pièces jointes :

- Tableau de dépouillement de l'ensemble des observations et courriers recueillis au cours de l'enquête publique

Monsieur le maître d'ouvrage,

L'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU de BIGNAN pour un Projet d'Intérêt Général consistant en la construction d'un abattoir de volailles, s'est déroulée du 31 janvier 2022 au 05 mars 2022.

Au cours de cette enquête publique, j'ai recueilli 39 dépositions sur le registre d'enquête et réceptionné 8 courriers reçus dans les délais.

Ce dépouillement vous est joint en annexe.

Je vous demande de m'adresser sous quinze jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse aux observations exprimées.

Veuillez agréer monsieur le maître d'ouvrage l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté par le commissaire-enquêteur, le 8 mars 2022 à BIGNAN en deux exemplaires.

M. HATON Stéphane
~~Mme le maire de BIGNAN~~

Représentant le maître d'ouvrage
a pris connaissance le 08/03/2022



Le commissaire-enquêteur

Jean-Paul BOLEAT
Commissaire - Enquêteur

Département du Morbihan



COMMUNE DE BIGNAN



**Enquête publique portant sur la mise
en compatibilité du PLU pour un
Projet d'Intérêt Général consistant en
la construction d'un abattoir de
volailles**

**Déroulement de l'enquête publique du 31 janvier 2022
au 05 mars 2022**

Arrêté n°2022-AG-001 du Pdt de CMC du 4 janvier 2022

Procès-verbal de synthèse

RAPPEL :

La présente enquête publique porte sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bignan dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur la construction d'un abattoir de volailles envisagé sur des parcelles agricoles exploitées situées au Sud de l'échangeur du Bardeff sur la RN 24 entre Locminé - Moréac et St Allouestre. Elle induit les évolutions suivantes du PLU:

- création d'une zone IAUib dédiée au projet d'abattoir, dans le secteur du Bardeff, sur environ 14 ha, en lieu et place de parcelles actuellement identifiées en zones agricoles (A) ou à urbaniser (IAUi ou 2AUi) ;
- suppression des zones IAUi (3 ha) et 2AUi de Kerjulien (4,7 ha), au profit d'un zonage agricole, afin de compenser les effets du présent projet sur le foncier agricole.

Je retiens que ce projet très largement plébiscité par la population reçoit simultanément le soutien des élus locaux dont les conseillers départementaux locaux.

Cet accueil très favorable s'appuie sur des considérants économiques, sociaux et environnementaux.

Seules les dépositions identifiées R1, R39 et C1 qui émanent des riverains du site et résidant en bordure de la RD 181 expriment des avis réservés.

Je retiens de nos échanges courtois que ces personnes vivent mal les nuisances qu'elles subissent déjà actuellement et dont elles redoutent un accroissement avec l'activité de l'usine.

Ces nuisances portent sur :

- Le bruit émanant des installations de réfrigération de la salaison
- Du bruit sourd de circulation sur la RD 181 du fait de la mauvaise qualité du revêtement au droit de leurs propriétés. A terme 2X100 camions et 2X300 VL en plus.
- L'insécurité routière sur la RD 181 : vitesse excessive des véhicules et caractéristiques géométriques inadaptées : les PL en se croisant mordent sur l'accotement.
- Olfactives émanant de l'usine DAUCY et de la salaison.

Ces personnes manifestent par ailleurs leur inquiétude sur le risque de dépréciation de leur propriété à l'issue de la mise en exploitation de l'usine.

M. LE MELLIONNEC (C1) qui déplore l'absence d'indemnisation pour compenser la dévaluation de sa propriété fait état des observations émises par la MRAe et auxquelles le porteur de projet a répondu dans son mémoire en réponse. Je lui ai fait savoir que ses remarques concerneraient l'étape suivante concernant les autorisations administratives.

QUESTION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1. Sur place, 5 habitations sont implantées en bordure de la RD 181 et se trouveront donc exposées aux inévitables nuisances générées par l'usine ; ne serait-il pas judicieux de procéder à l'acquisition de la construction la plus proche ?
2. Concernant les nuisances phoniques liées au revêtement de la RD181 et à ses caractéristiques géométriques, je partage l'avis des plaignants. Le revêtement gravillonné est particulièrement bruyant et la largeur de la chaussée permet le croisement délicat de deux poids lourds qui doivent déborder du bord de la chaussée ; les déformations en témoignent. Quelles dispositions ont-elles été validées par le département gestionnaire de la voie pour traiter l'accès à l'abattoir car il s'agit d'un sujet important pour les riverains.

Chaussée en enrobés

Départ de la zone gravillonnée vers Bignan (chaussée étroite)



Pour information, M. J. Claude MERCIER lors de sa visite m'a fait savoir qu'il lui avait été demandé de reculer sa clôture en vue d'un élargissement de la chaussée de la RD 181 dans le cadre du projet de déchetterie.

3. Il conviendrait semble-t-il, de vérifier l'état du cours d'eau situé aux abords du site et à l'aval de la salaison et de la casse automobiles; des effluents de qualité douteuse y seraient rejetées.
4. Il est indiqué dans le dossier : » La connexion aux zones d'habitat proches, par les modes doux et par les transports en commun pourra toutefois être améliorée ».
A ce propos, la collectivité a-t-elle des informations sur les facilités qui pourraient être mises en œuvre pour faciliter et réduire les coûts de déplacements des personnels appelés à travailler sur le site (300 VL/jour) : ramassage par passage sur aire de covoiturage... bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides etc.
5. Le dossier fait état de la création de 400 emplois.
Le secteur dispose-t-il de la ressource en main d'œuvre sachant que selon la presse locale, le secteur de l'agroalimentaire est déjà sinistré.
6. La production de 800 000 poulets /semaine nécessite de disposer d'un parc d'élevage de l'ordre de 400 000 m² ; valeurs réduite de moitié au démarrage du site. Localement, le gisement de bâtiments aux normes est-il suffisant?
7. Un observatoire concernant la profession, indique que le nombre d'aviculteurs va rapidement chuter dans les prochaines années. SBV et les instances compétentes comptent prendre quelles dispositions pour s'assurer du renouvellement de la population des aviculteurs et corollairement de la reprise des élevages existants?
8. Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales : Il y a lieu de regretter que l'article 15 soit muet sur le volet performances énergétiques. Le recours aux énergies renouvelables en utilisant notamment les surfaces importantes des toitures (22 000 m²) pourraient être très favorables à l'installation de panneaux solaires. Pouvez-vous y remédier dans le cadre de la création de l'OAP ?
9. L'utilisation de biocarburant n'est pas évoquée pour faire fonctionner la flotte de véhicules de transport alors que sur Locminé il existe une usine de production.
N'y aurait-il pas lieu d'inciter l'industriel à s'engager dans cette voie ?
10. Logements : Quelles sont les dispositions envisagées pour permettre l'accueil et le logement des nouvelles familles, voire des célibataires salariés.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Registre	date	Dépositaires	adresses	dépositions
R1	10/02 /2022	M. Mme LE SERRE	La Villeneuve BIGNAN	Sont favorables au projet mais craignent les nuisances phoniques induites par l'usine. Se plaignent des bruits subis par la RD181 et les équipements de l'usine Jean FLOC'H qui sont très bruyants en permanence.
R2	Non daté	Lucie et Sébastien	Bar des sports BIGNAN Au Taquet	Sont favorables au projet car il apportera de l'emploi et sera bénéfique pour les commerces locaux. Ils soulignent l'intérêt pour le « bien manger » dans les écoles.
R3	idem	Pas d'identité déclarée		Favorable au projet car important pour l'économie locale et participant à une agriculture raisonnable avec la production de produits alimentaires traçables meilleurs que bien des produits importés. Important aussi pour le maintien des populations dans les communes rurales qui ne cherchent qu'à se maintenir.
R4	idem	Anne et	Votre jardin	Avis favorable au projet car source de travail et de

		Philippe	BIGNAN	consommation localement
R5	idem	Le Salon Hair in Box	BIGNAN	Favorable, projet source de travail, donc activités pour les commerces et les écoles avec l'arrivée de nouveaux habitants
R6	idem	Pas d'identité déclarée		Avis favorable au projet car source de travail et donc intérêt général.
R7	idem	idem		Très favorable car le projet sécurise les emplois et crée de nouveaux, améliore les conditions de travail, assure des débouchés pour les éleveurs, améliore le bien être animal dans les élevages et les conditions d'abattage.
R8	idem	Mme Sylviane DANO	St Jean Brévelay	Favorable au projet car il participe au développement économique de la commune ; il va renforcer la filière avicole, renforcer la compétitivité et permettre de produire de la viande de qualité.
R9	idem	J. François ROUXEL	22400 LAMBALLE	Ce projet est une chance pour la région
R10	idem	Pas d'identité déclarée		Favorable au projet : activités locales, emplois
R11	idem	Pas d'identité déclarée		idem
R12	25/02 /2022	Stéphane LORCY transporteur	56500 BIGNAN	Projet important pour toutes les activités périphériques, fabrication d'aliments, éleveurs et transporteurs notamment.
R13	28/02 /2022	Pas d'identité déclarée		Ancien salarié de chez RONSARD, très favorable au projet pour les raisons précédemment évoquées.
R14	idem	Pas d'identité déclarée		Favorable au projet pour les raisons précédemment évoquées.
R15	idem	LE JELOUX Yann	Magasin ELV BIGNAN 56500	Favorable au projet pour les raisons précédemment évoquées.
R16	idem	LE LABOURIER Hervé	SARL BIGNAN 56500	Favorable au projet pour les raisons précédemment évoquées
R 17	02/03 /2022	SUPER Grégoire	Maire de Locminé V/Pdt Eco de CMC	Très favorable au projet pour des raisons économiques importantes pour le territoire. Permettra de satisfaire des attentes de personnes en recherche d'emplois. Le projet permettra de diminuer l'impact carbone
R 18	idem	LAUDRIN Noël	MOREAXC Entrep. Trx. agricoles	Favorable au projet pour des raisons précédemment évoquées
R 19	?	C. SAMSON	Directeur du site Transports 56 DELANC--HY BIGNAN	Avis favorable pour, des raisons d'emplois créés et maintenus. Projet qui favorise le produit en France et assurera l'indépendance alimentaire avec le groupe LDC acteur majeur dans la filière volailles.
R 20	?	PICAUT François	Entrepr. Pdt du club entreprises du centre Morbihan	Favorable au projet pour toutes les raisons développées précédemment. Signale son intérêt géographique. Considère que c'est une chance pour BIGNAN d'avoir été retenu pour la réalisation du projet.
R 21	03/03 /2022	?	?	Favorable au projet pour des raisons économiques, emplois et éleveurs. Considère que le projet doit garantir la traçabilité pour les restaurants, les cantines scolaires
R 22	idem	SARL LE LABOU--RIER	BIGNAN 56500	Favorables au projet pour le maintien des activités commerciales et artisanales

		Yannick		
R 23	idem	M.Mme LE LABOURIER	2 rue de Bellevue 56500 BIGNAN	idem
R 24	idem	M. Arnaud LE LABOURIER	Pdt du CS BIGNAN	L'ensemble des membres actifs et sympathisants soutiennent le projet. L'usine est le 1 ^{er} employeur de la commune et apporte son aide financière à toutes les associations de la commune.
R 25	idem	Melle BUSSA Mathilde et M. LE LABOURIER Arnaud	6 rue de Bellevue 56500 BIGNAN	Soutiennent le projet et accompagnent la mairie pour le mener à bien
R 26	04/03 /2022	Mme Michèle LE CALLONEC	56500 BIGNAN	Ancienne salariée, très favorable au projet pour les raisons énumérées précédemment.
R 27	idem	M. LE MARECHAL Hervé	56500 BIGNAN	Très favorable pur la sécurité de l'emploi
R 28	idem	M. Mme MOREAC Jean-Michel		idem
R 29	idem	Mme LAUDRIN Françoise	Eleveuse de poules pondeuses à St ALLOUES-- TRE	Idem Gardons l'outil de transformation limitant le transport. Autonomie alimentaire à préserver.
R 30	idem	M. JOUNOT Yann	BIGNAN	Agriculteur et administrateur de la CL du Crédit Agricole Très favorable au projet pour l'emploi, le maintien voire le développement de l'aviculture avec de nouvelles installations.
R 31	idem	M. Serge HIVERT	BIGNAN	Favorable au projet pour les raisons évoquées précédemment
R 32	idem	Mme Yvonne RAULT ?	BIGNAN	Soutient le projet
R 33	05/03 /2022	M. SAMSON Eric	LE Bézo 56500 BIGNAN	idem
R34	idem	M LORIC Pascal	BIGNAN	idem
R 35	idem	M DENIS Régis	Pdt de l'amicale moto- cycliste de BIGNAN	idem
R 36	idem	M. PAUMARD	Gérant Intermarché St Jean Blay	idem
R 37	idem	Mme RAMOS Marie-Lise		Ancienne ouvrière de chez RONSARD, soutient le projet
R 38	idem	Mme PEDRONO Louise Annick		Ancienne salariée de la CELVIA, favorable au projet
R 39	idem	Mme LE SERRE et TRUFLAN- DIER Ms LE SERRE et TRUFLAN-	BIGNAN	S'interrogent de l'impact de l'usine sur : -la valeur immobilière de leurs propriétés - les écosystèmes - l'aménagement des chaussées (RD 181)

		DIER		
--	--	-------------	--	--

Le commissaire-enquêteur a par ailleurs pris connaissance de courriers ou mèls reçus dans les délais

C1	04/03/2022	SCI COET INVEST	Marmater 56500 BIGNAN	<p>Courrier de 3 pages dactylographiées signé par M. André LE MELLIONNECC, gérant.</p> <p>Le courrier aborde des sujets qui relèvent du dossier de permis de construire au titre des ICPE.</p> <p>Le pétitionnaire fait état de la distance de 91 m qui séparera sa propriété du site de l'usine.</p> <p>Il comprend l'intérêt économique du projet mais relève que celui-ci aura un impact sur l'environnement.</p> <p>Il fait état de l'impact de l'usine sur la valeur immobilière de la propriété.</p> <p>Il déplore qu'aucune compensation ne soit prévue au titre de l'indemnisation du préjudice subit.</p> <p>Il demande que soit imposé dans le cadre de la mise en conformité du PLU, l'indemnisation des préjudices subit à la charge du bénéficiaire de l'autorisation ou de la collectivité selon l'état de droits.</p>
C2	idem	M. LE BRAZIDEC Raymond	Kerturnier 56660 St Jean Blay	<p>Courrier accompagné d'un article du journal Ouest-France dans lequel, le pétitionnaire alors conseiller régional, expliquait sa volonté d'œuvrer pour la reconquête du marché avicole français. Ce monsieur apporte son soutien au projet de MEC PLU pour la réalisation de l'abattoir de volailles afin de renforcer notre souveraineté alimentaire.</p>
C3	02/03/2022	Mme le maire de BIGNAN		<p>Courrier par lequel Mme le maire développe des arguments militant pour l'aboutissement du projet : aménagement du territoire, enjeux économiques, sociaux et environnementaux.</p>
C 4	04/03/2022	M. ROLLAND Benoît Pdt de CMC		<p>Courrier de 1 page dans lequel le signataire justifie le soutien de l'ensemble des élus de CMC pour la déclaration de projet conduisant à la mise en compatibilité du PLU de BIGNAN</p>
C5	05/03/2022	Courrier remis par M. JO ROBIN Pdt de la CL du CA de Locminé St Jean Blay		<p>Soutient le projet dans le respect de la politique RSE.</p> <p>Evoque le défi de l'autonomie alimentaire qui est devenu un enjeu prioritaire.</p>
C 6	Mel du 05/03/2022	M. GUEGAN Pierre Conseiller Département . Maire de PLUMELIN		<p>Mel de 1 page.</p> <p>Le signataire exprime son attachement à la réalisation du projet pour des raisons essentiellement économiques sur l'ensemble du bassin d'emplois.</p> <p>Il témoigne son attachement au développement cohérent des communes avec la création d'emplois sur le site et rappelle les infrastructures et les services réalisés dans les communes pour la qualité de vie des résidents</p>
C 7	Mel du 05/03/2022	M. Yves BLEUVEN Pdt des maires et ECPI du Morbihan Maire de GRAND-CHAMP		<p><i>Apporte son soutien à ce projet stratégique et structurant pour le Morbihan et la Bretagne, en effet, on ne peut parler :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de « souveraineté alimentaire » en France, - de « re-industrialiser » la France, - de « l'emploi » en Centre Bretagne, - de « consolider l'agroalimentaire » en Bretagne, <p><i>... sans défendre le projet du nouvel abattoir de Bignan !</i></p> <p><i>Bien entendu ce projet industriel, dans sa conception, doit s'inscrire dans une amélioration significative en matière d'impact sur l'environnement et d'empreinte carbone. Je fais totalement confiance aux porteurs de projet pour relever ce défi</i></p>

				<p><i>environnemental, ils l'ont déjà prouvé sur plusieurs outils industriels en France !</i></p> <p><i>NB : Il ne faudra pas oublier qu'à côté du soutien à l'investissement de l'outil d'aval de cette filière volaille de qualité... il est également indispensable de soutenir la rénovation, la construction et la consolidation d'un parc de bâtiment d'élevage d'excellence en amont de cette filière !</i></p>
C 8	05/03/2022	M. HAMON Stéphane Conseiller Département . V/Pdt de CMC Maire de PLUMELEC		<p>Courrier daté du 04 mars 2022 remis en main propre au commissaire-enquêteur le 05 mars 2022.</p> <p>Le signataire indique <i>que le projet est l'aboutissement de concertations constructives entre les différents acteurs concernés.</i></p> <p>Il rappelle <i>que la commune de BIGNAN a fait les bons choix d'échanges d'espaces sur son territoire afin d'optimiser la meilleur issue du projet.</i></p> <p>Il fait observer <i>que le porteur de projet a été attentif aux différentes contraintes et ouvert pour faciliter les solutions.</i></p>

**CENTRE MORBIHAN
COMMUNAUTE
COMMUNE DE BIGNAN**

Procédure de mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme avec le projet d'implantation d'un abattoir
volailles au Barderff

**- Enquête publique -
Réponse aux procès-verbal de synthèse du
commissaire enquêteur**

Introduction

L'enquête publique portant sur la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bignan avec le projet d'implantation d'un abattoir industriel au Barderff a eu lieu du 31 janvier 2022 au 05 mars 2022.

Le commissaire-enquêteur a remis son le procès-verbal de synthèse à CMC le mardi 08 mars 2022.

Ce document contient un certain nombre de questions auxquelles la collectivité s'attache à répondre aux pages suivantes.

Question du commissaire enquêteur : « Sur place, 5 habitations sont implantées en bordure de la RD 181 et se trouveront donc exposées aux inévitables nuisances générées par l'usine ; ne serait-il pas judicieux de procéder à l'acquisition de la construction la plus proche ? »

Réponse de la collectivité :

Dans le cadre du projet porté par SBV, un relevé initial sonore a été réalisé au niveau des habitations les plus proches suivant 4 axes, intégrant les sources sonores existantes.

Le projet porté par SBV respectera la réglementation en vigueur, notamment liée à l'émission des bruits émis dans l'environnement, par le choix et l'adaptation des équipements sur la base d'une modélisation acoustique.

Question du commissaire enquêteur : « Concernant les nuisances phoniques liées au revêtement de la RD181 et à ses caractéristiques géométriques, je partage l'avis des plaignants. Le revêtement gravillonné est particulièrement bruyant et la largeur de la chaussée permet le croisement délicat de deux poids lourds qui doivent déborder du bord de la chaussée ; les déformations en témoignent. Quelles dispositions ont-elles été validées par le département gestionnaire de la voie pour traiter l'accès à l'abattoir car il s'agit d'un sujet important pour les riverains. »

Réponse de la collectivité :

Centre Morbihan Communauté a pris contact avec le Conseil Départemental pour sécuriser l'accès au site et ses abords. Il a été acté de réaliser un rond-point à l'entrée du site. Parallèlement à la réalisation de ce rond-point, Des discussions pourront être engagées avec le département pour évoquer la requalification de la voie entre l'échangeur et le rond-point. La création de ce giratoire aura également pour effet de ralentir la vitesse.

Question du commissaire enquêteur : « Il conviendrait semble-t-il, de vérifier l'état du cours d'eau situé aux abords du site et à l'aval de la salaison et de la casse automobiles ; des effluents de qualité douteuse y seraient rejetées. »

Réponse de la collectivité :

L'OFB (Office Français de la Biodiversité) n'a pas fait mention de problème de rejet à cet endroit. Nous informons SBV de ces nouveaux éléments.

Question du commissaire enquêteur : « Il est indiqué dans le dossier : » La connexion aux zones d'habitat proches, par les modes doux et par les transports en commun pourra toutefois être améliorée ». »

À ce propos, la collectivité a-t-elle des informations sur les facilités qui pourraient être mises en œuvre pour faciliter et réduire les coûts de déplacements des personnels appelés à travailler sur le site (300 VL/jour) : ramassage par passage sur aire de covolantage...bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, etc. »

Réponse de la collectivité :

Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de mobilité en mars 2021. Pour rendre opérationnelle cette compétence, elle va engager un plan de mobilité simplifié, document visant à se doter d'un plan d'actions pour proposer aux habitants des solutions et services alternatifs à la voiture ou facilitant la mobilité des publics plus fragiles. Ce plan sera finalisé au début de l'année 2023. Dans le cadre de son élaboration, les grandes entreprises du territoire seront consultées et certaines pourront faire partie du comité des partenaires, instances consultatives obligatoire à créer quand une collectivité est compétente en matière de mobilité.

Question du commissaire enquêteur : « Le dossier fait état de la création de 400 emplois. Le secteur dispose-t-il de la ressource en main d'œuvre sachant que selon la presse locale, le secteur de l'agroalimentaire est déjà sinistré. »

Réponse de la collectivité :

Le projet prévoit une première étape à 200 salariés avant les 400. Nous avons pleinement conscience de l'enjeu. A ce titre, SBV prévoit un renforcement de ses équipes RH notamment pour le recrutement. Ils travailleront spécifiquement avec les administrations en charge de l'emploi et envisagent de lancer des démarches avec les régions Haut de France et Ile de France pour faire venir des candidats, la mise en place de POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective), ainsi que des mobilités internes au sein du pôle. Ce point reste un sujet d'attention majeur.

Question du commissaire enquêteur : « La production de 800 000 poulets /semaine nécessite de disposer d'un parc d'élevage de l'ordre de 400 000 m² ; valeur réduite de moitié au démarrage du site. Localement, le glissement de bâtiments aux normes est-il suffisant ? »

Réponse de la collectivité :

Les OP (Organisations de Production) signalent aujourd'hui à SBV des difficultés concernant les vides entre chaque lot d'élevage. Le projet permettra de diminuer ces temps improductifs et de donner de la compétitivité à la filière amont. De plus la baisse de la consommation en dinde et de la production de poulet "export" permettra, après conversion si possible de ces bâtiments, d'utiliser cette capacité de production.

Question du commissaire enquêteur : « Un observatoire concernant la profession, indique que le nombre d'aviculteurs va rapidement chuter dans les prochaines années. SBV et les instances compétentes comptent prendre quelles dispositions pour s'assurer du renouvellement de la population des aviculteurs et corollairement de la reprise des élevages existants ? »

Réponse de la collectivité :

Le projet de SBV permettra de donner de la visibilité à ses partenaires amont qui sont en attente pour dynamiser leur développement ou les conversions. Ils restent cependant attentifs à ce sujet et accompagnent leurs partenaires en cas de nouveau dossier de conversion. Par ailleurs, les perspectives de marché restent dynamiques à moyen terme pour cette production (poulet et globalement pour la volaille)

Question du commissaire enquêteur : « Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales : Il y a lieu de regretter que l'article 15 soit muet sur le volet performances énergétiques. Le recours aux énergies renouvelables en utilisant notamment les surfaces importantes des toitures (22 000 m²) pourraient être très favorables à l'installation de panneaux solaires. Pouvez-vous y remédier dans le cadre de la création de l'OAP ? »

Réponse de la collectivité : le règlement écrit de Bignan ne contient pas d'article 15, qui n'est d'ailleurs plus utilisé depuis la réforme du livre I du code de l'urbanisme de 2016.

Cependant, des dispositions sont prévues par la présente procédure en matière de performance énergétique des bâtiments dans le document des orientations d'aménagement et de programmation : « la performance énergétique des constructions et installations sera recherchée. Le projet devra proposer des solutions de sobriété et d'efficacité énergétique, tant

dans le choix des formes urbaines (densité, compacité, ...) que par une approche bioclimatique dans la conception des bâtiments. Le recours à des dispositifs de production d'énergie renouvelable sera privilégié (dispositifs solaires sur les bâtiments et les aires de stationnement). Ces dispositions s'imposent, dans un rapport de compatibilité, aux autorisations d'urbanisme déposées dans la zone 1AUib.

Question du commissaire enquêteur : « L'utilisation de biocarburant n'est pas évoquée pour faire fonctionner la flotte de véhicules de transport alors que sur Locminé il existe une usine de production. N'y aurait-il pas lieu d'inciter l'industriel à s'engager dans cette voie ? »

Réponse de la collectivité : CMC / SemBreizh / SBV

SBV n'est pas directement propriétaire de flotte de véhicules Lourds. Ils incitent cependant leurs prestataires à s'intéresser à cette solution, notamment dans le cadre de leur démarche RSE.

Certains camions fonctionnent déjà au biogaz.

Question du commissaire enquêteur : « Quelles sont les dispositions envisagées pour permettre l'accueil et le logement des nouvelles familles, voire des célibataires salariés. »

Réponse de la collectivité :

La collectivité est bien consciente des enjeux en matière de logements. CMC va prochainement engager l'élaboration du PLUi. Les questions d'habitat et de logement seront abordées lors de cette élaboration. Il s'agira d'arrêter les objectifs de production tant quantitatifs (nombre et répartition) que qualitatifs (type de logement) et de mettre en place les outils réglementaires dans les documents du PLUi.